

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 27 MAI 2019**

Le lundi 27 mai 2019, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des Mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17ème arrondissement le mardi 21 mai 2019, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :
Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. DELASSUS, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, Mme PANNIER, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, M. VANTIEGHEM.

Sont arrivés en cours de séance :
M. BOUET (à la délibération N° 17-19-97)
M. KLUGMAN (à la délibération N° 17-19-97)
Mme NAHMIA (à la délibération N° 17-19-97)
Mme TOURY (à la délibération N° 17-19-80)

Sont partis en cours de séance :
M. BOULARD (entre la délibération N°17-19-79 et la délibération N°17-19-81)
M. LECOMTE-SWETCHINE (à la délibération N°17-19-112)
Mme ROUAH-ZANGRILLI (à la délibération N°17-19-118)

Excusés, ayant donné pouvoir :
Mme BESSIS donne pouvoir à Mme BENTAALLAH
M. CHARPENTIER donne pouvoir à M. BOULARD
Mme KUSTER donne pouvoir à Mme BOUGERET
M. MALLO donne pouvoir à M. GUERRE
M. PECHENARD donne pouvoir à Mme LUBIN-NOEL
M. VINCENT donne pouvoir à M. DUBUS

Excusés :
M. DEBRÉ
Mme DUMAS
Mme GACHET

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172019013)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172019007)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2019 (172019008)
- IV. Désignation d'un Président ad hoc pour le vote du compte administratif (172019009)
- V. Approbation du compte administratif 2018 (172019010)
- VI. Communication relative aux investissements localisés 2018
- VII. Examen pour avis des projets et vœux suivants :
 - 2019 DAC 435 Subventions (20.500 euros) et conventions avec sept associations historiques
 - 2019 DAC 703 subventions (3.400 euros) à 3 associations sur proposition de la mairie du 17^e arrondissement au titre de l'action culturelle locale
 - 2019 DAC 744 Conventions entre l'académie et la ville de Paris relatives aux orchestres des écoles St Maur, Lamoricière, Franc Nohain et collège Mallarmé et les conservatoires (10e, 12e, 13e, 17e).
 - 2019 SG 15 Conventions de coopération
 - 2019 DASCO 18 Subventions (875 062,73 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en oeuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des TAP.
 - 2019 DASCO 29 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (133 070 euros), subventions d'équipement (380 460 euros), subventions pour travaux (378 869 euros)
 - 2019 DASCO 47 Collèges publics parisiens - Participations (199 750 euros) aux charges de fonctionnement pour travaux d'entretien courant au titre de l'exercice 2019
 - 2019 DASCO 52 Collèges publics dotés d'une restauration autonome-Actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2019-2020
 - 2019 DASCO 67 Caisse des Écoles (17ème) Subvention (24 467euros) pour la mise en oeuvre des séjours de vacances
 - 2019 DASCO 73 Collèges publics parisiens – Subvention (1 976 069 euros) au titre du budget participatif des collèges et du budget participatif parisien.
 - 2019 DASCO 79 Charte de Chant Choral et Pratiques vocales

2019 DFPE 54 Subventions (281 788 euros), prorogation et avenants avec l'association France Horizon (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance

2019 DFPE 194 Création d'un équipement de petite enfance – Avenant à une convention de subvention (1.069.200 euros maximum) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

2019 DEVE 67 Dénomination "jardin de la Mulâtresse Solitude" attribuée aux pelouses Nord de la place du Général Catroux (17e)

2019 DU 117 Dénomination place de Jérusalem (17e)

2019 DU 120 Dénomination rue Andrée Putman (17e).

2019 DU 146 Exonération de certains droits de voirie 2019 pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours des mois de février et mars 2019.

V172019031 Voeu rattaché à la délibération 2019 DU 146

2019 DAE 184 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens et convention avec les kiosquiers de presse parisiens dont les édicules ont été renouvelés

2019 DAE 206 Conciergeries sociales et solidaires - fixation d'un montant de redevance d'occupation du domaine public

172019011 Choix de la gestion par délégation de service public des centres Paris Anim' Interclub 17 et La Jonquière dans le 17e arrondissement. Autorisation à Monsieur le Maire du 17^e arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en oeuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de ces équipements.

2019 DJS 120 Centres Paris Anim' Interclub et La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation.

2019 DAC 226 Subventions (935.040 euros) et conventions avec dix-neuf des porteurs de projets lauréats de l'appel à projets « Embellir Paris »

2019 DAC 688 Subvention (4.500 euros) à 3 associations des quartiers populaires du 17^{ème} arrondissement

2019 DDCT 58 Subventions au titre de la vie associative et de la participation citoyenne (6 000 euros) à cinq associations oeuvrant dans le 17e arrondissement dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville

2019 DDCT 62 Subventions de fonctionnement (121 950 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 23 associations pour le financement de 21 projets dans les quartiers populaires parisiens

2019 DDCT 69 Subventions (68.000 euros) à 11 associations oeuvrant dans les quartiers populaires pour le portage des Fonds de Participation des Habitants (FPH)

2019 DDCT 70 Subventions (344 000 euros) et conventions à 71 associations pour le financement de 74 projets dans les quartiers populaires parisiens - Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République

2019 DDCT 73 Subventions (219 759 euros) à 19 associations situées en quartiers populaires

2019 DDCT 92 Subventions (20 000 euros) à 8 associations oeuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

172019012 Désignation des membres des conseils consultatifs de quartier du 17e

Communication 2019 DVD 17 Rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires du Stationnement Payant

2019 DEVE 47 Mise à disposition à titre gratuit d'une extension du jardin partagé situé rue Rudolph Noureev (17e) - Avenant à la Convention du 15 novembre 2018 passée avec l'Association des Hauts de Malesherbes

2019 DEVE 48 Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e) - Convention de financement par la RATP de la reconstitution définitive des zones du parc

2019 DEVE 49 Subventions (330 730 euros) à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et tranchée Pereire (12e à 17e, 19e et 20e) et équipements sportifs (13e)

2019 DASES 81 Subventions (35 000 euros) à trois associations et convention avec l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information – ANPHI,

2019 DASES 83 Subventions (36.000 euros) à deux associations et convention avec l'une d'entre elles pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap.

2019 DU 162 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – Concertation.

VIII. Vœux

V172019029 Vœu relatif au prolongement de la ligne de bus 163 dans le 17e arrondissement

V172019030 Vœu relatif au projet d'ouverture d'un centre d'accueil pour les personnes migrantes dans le 17e arrondissement

V172019032 Vœu relatif à l'ouverture au public de la Petite Ceinture du 17e (Tranchée Pereire)

V172019033 Vœu relatif à l'état des revêtements de chaussées et trottoirs dans le 17e

V172019024 Vœu relatif à la recrudescence de la vente à la sauvette

V172019025 Vœu relatif à la signalisation de la passerelle Marcelle Henry

V172019026 Vœu relatif à la demande d'essai de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée dans le 17^{ème} arrondissement de Paris

V172019027 Vœu relatif à la demande d'informations sur les conditions dans lesquelles a été réalisée l'application « Detritous » ainsi que sur la nécessité de procéder à une évaluation de l'application à l'issue d'un délai de 6 mois

V172019028 Vœu relatif à la signalisation de l'école Rostropovitch aux véhicules venant du pont mère Teresa

La séance ouvre à 19 h 06.

DELIBERATION N° 17-19-76

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172019013)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 29 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-77

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172019007)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 21 mai 2019;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 29 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-78

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2019 (172019008)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 29 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-79

OBJET: Désignation d'un Président ad hoc pour le vote du compte administratif (172019009)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, alinéa 1er et L.2121-14, alinéa 2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement et notamment son article 3 relatif à la présidence du conseil d'arrondissement lors de la séance du vote du compte administratif.

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DELIBERE

Alix BOUGERET est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés pour présider les débats consacrés à l'examen du compte administratif de l'exercice 2018 et son vote.

Nombre de votants : 29 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-80

Ne pouvant participer au vote, M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement, quitte la salle.

OBJET: Approbation du compte administratif 2018 (172019010)

M. LAVAUD : Le compte administratif a pour but d'examiner la gestion des résultats 2018 de l'état spécial d'arrondissement au regard de l'ensemble des crédits ouverts qui résultent du cumul du budget primitif et du budget supplémentaire. On observe d'une part l'ensemble des paiements effectués (crédits mandatés) et d'autre part les crédits reportés qui seront réinscrits à l'occasion du budget supplémentaire, examiné lors de la prochaine séance.

Au total, 9 965 443 M € ont été budgétés, ce qui est sensiblement similaire à l'année précédente. En revanche, le taux d'exécution a lui nettement progressé en gagnant plus de 4 points par rapport aux deux exercices précédents.

Les dépenses ont été réalisées à hauteur de 94 %, soit 9 452 817 M €. Il s'agit du second taux d'exécution le plus élevé de notre état spécial. En dépassant de plus de 5 points le taux d'exécution moyen des mairies d'arrondissement (89 %), il témoigne d'une gestion maîtrisée. Je tiens à adresser toutes mes félicitations à la direction des services pour l'atteinte de cet objectif.

Sur la dotation de gestion locale, pour 8 421 000 M €, 96 % ont été mandatés, contre seulement 92 % l'an passé. La somme de 308 000 € a donc été reportée. La somme de 278 000 € correspond à des engagements récents à mandater alors que 30 000 € n'ont pas été consommés. Le détail des 278 000 € comprend 80 000 € liés à une sous-exécution relative aux espaces verts, 61 000 € non pas été exécutés pour les crèches du fait des engagements de travaux en fin d'année, 45 000 € contractés sur les dépenses d'administration générale du à la recherche d'économie de la direction générale des services). Enfin, notez que 43 % de la somme allouée aux conservatoires n'ont pas été consommés du fait du report à 2019 de la facturation du gardiennage.

Sur la dotation d'animation locale, 95 % ont été mandatés sur les 951 000 €. On observe ici une progression sensible par rapport à l'exercice précédent. Cela est dû à une optimisation de l'exécution de la dotation pour travaux urgents. Cela a un impact fort car cela signifie que l'on aura une amélioration ensuite relativement à ces travaux et au budget supplémentaire. L'exécution des crédits d'animation locale s'élève à 441 418 € sur 479 455 € de crédits ouverts, soit un taux de 92 %. Concernant les 47 000 € reportés, il s'agit pour l'essentiel de reports de facturation des événements de fin d'année (par exemples : les villages de quartier). En revanche, les crédits non employés sont infimes (818 €).

S'agissant de la dotation d'investissement, sur 592 000 € de crédits ouverts, 73 % ont été mandatés. On observe là aussi une progression. Les reports sont dus, pour 158 000 €, au report de la dotation d'investissement (dû au fait de l'anticipation de la clôture des états spéciaux d'arrondissement par la mairie centrale). Il y a aussi des crédits engagés mais non mandatés sur l'exercice (divers travaux de voirie, le système de sonorisation de la Mairie, la pose d'une dalle à la crèche Cumonsky....etc.)

Pour résumer, le solde d'exécution au 31 décembre 2018 s'élève donc à 512 000 € ; il sera reporté sur les crédits ouverts 2019, à la faveur du vote du budget supplémentaire de 2019 qui aura lieu lors de la séance de juin. Ces 512 452 € correspondent à des dépenses engagées en 2018 et mandatées en 2019, portant ainsi seulement à 60 000 € le montant des reports libres (non affectés, non engagés). La différence de 513 000 € entre les crédits ouverts et les crédits non mandatés tient d'abord à des motifs comptables, au décalage de facturation entre l'engagement des dépenses en 2018 et la réception de factures en 2019. Je félicite encore les services pour l'exécution de ce budget.

M. DUBUS : Nous nous abstiendrons sur ce dossier, puisque nous nous sommes abstenus sur les états spéciaux 2018, donc il est logique que nous nous abstenions sur le compte administratif. Je voulais également remercier la direction des services et tous les collaborateurs pour le taux d'exécution des dépenses qui est excellent. Le budget s'est établi à environ 9,5 M €. J'espère que celui de 2020, que nous examinerons à la fin de cette année, nous permettra de gagner encore un peu plus. Car, avec 9,5 M €, on ne fait pas grand-chose quand on a 170 000 habitants. Une augmentation de notre budget et une renégociation de nos conditions auprès de l'Hôtel de Ville concernant les états spéciaux s'impose également.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

En application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, les Conseils d'arrondissement doivent délibérer sur le compte administratif de l'état spécial de leur arrondissement.

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 172019010 par lequel :

Article unique : le compte administratif de l'ESA du 17^{ème} arrondissement est adopté.

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

Communication relative aux investissements localisés 2018

M. LAVAUD : Une délibération du Conseil de Paris de juin 2009 relative à l'établissement d'une démocratie de proximité prévoit que le Maire d'arrondissement doit être en mesure, au moment de l'examen des comptes administratifs, de présenter au Conseil d'arrondissement, sous la forme d'un document rendu public le détail des dépenses effectivement réalisées au titre de ces travaux sur chacun des équipements des espaces publics concernés et inscrites sur les investissements d'intérêt local. Vous avez donc reçu ces tableaux qui détaillent ces investissements. Jusqu'en 2017, faute d'une communication effective du bilan, une présentation avait lieu en fin d'année lors de la réunion plénière du conseil consultatif de quartier. Depuis deux ans, le bilan d'exécution des crédits d'investissement d'intérêt local et d'investissements localisés est présenté au Conseil d'arrondissement. Le bilan joint ici valorise, au regard de la programmation présentée des budgets primitifs 2015 à 2018, le montant des crédits mandatés en 2017 et 2018.

Pour information, je rappelle que tous les crédits programmés dans les années antérieures bénéficient d'un délai d'exécution de quatre ans.

DELIBERATION N°17-19-81

OBJET : Subventions (20.500 euros) et conventions avec sept associations historiques. 2019 DAC 435

M. LAVAUD : Il est question ici d'une subvention de 20 500 € et d'une convention ad hoc avec cinq associations historiques. Le 17^e est concerné par la Société historique et archéologique du 8^e et du 17^e arrondissement pour un montant de 2 000 €. Nous connaissons bien cette association qui fait de nombreuses conférences dans le 8^e et parfois dans le 17^e. Je vous invite à voter la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer des conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement à sept associations historiques ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAC 435 par lequel :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements, 3 rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732/ 2019_00685.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions pluriannuelles relatives à l'attribution de subventions avec la Société historique du VIe arrondissement, la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements, l'association Le Vieux Montmartre – Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements, l'association Histoire et Vies du 10e – société historique du 10e arrondissement de Paris, la Société d'Histoire et d'Archéologie du XIIIe arrondissement, la Société Historique et Archéologique du 15^e Arrondissement de Paris et l'Association d'Histoire et d'Archéologie du XXe arrondissement de Paris.

Article 9 : La dépense correspondante, soit 20.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-82

OBJET : Subventions (3.400 euros) à 3 associations du 17^e arrondissement dans le cadre de l'activité culturelle locale. 2019 DAC 703

M. LAVAUD : Il est question ici de 3 400 € de subventions destinées à trois associations du 17^e dans le cadre de l'activité culturelle locale (Amendement Bloche). Il s'agit donc de soutenir les actions culturelles locales. Nous soutenons dans le 17^e la Compagnie Clarance, bien connue de tous, dirigée par Jean Grimaud, qui créera les 7 et 8 septembre une comédie courte : Bartholdi/ le Songe de la Liberté de Lucien Maillard. Est aussi concernée l'association Calliope, qui souhaite développer les arts du conte en élargissant son public au-delà de l'arrondissement en créant un festival des arts et de la parole dans les établissements scolaires. Enfin, est aussi concernée l'Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot qui chaque année bénéficie de l'amendement. Je vous demande de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Clarance, à l'association Calliope Cité des Arts de la Parole et du Bien Dire et à l'association Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot U.P.A.L.Y.C.A ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAC 703 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée à l'association Compagnie Clarance, 25 rue Lantiez 75017 Paris directement, au titre de ses actions en 2019. N° simpa 59501, dossier n° 2019_07708

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée à l'association Calliope Cité des Arts de la Parole et du Bien Dire, 25 rue Lantiez 75017 Paris directement, au titre de ses actions en 2019. N° simpa 190100, dossier n° 2019_07602

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot U.P.A.L.Y.C.A., 145 boulevard Malesherbes 75017 Paris directement, au titre de ses actions en 2019. N° simpa 96161, dossier n° 2019_08292,

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 3.400 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-83

OBJET : Conventions entre l'académie et la ville de Paris relatives aux orchestres des écoles St Maur, Lamoricière, Franc Nohain et collège Mallarmé et les conservatoires du 10^e, 12^e, 13^e, 17^e arrondissements. 2019 DAC 744

M. LAVAUD : Il s'agit de conventions entre l'Académie de la Ville de Paris relatives aux orchestres des écoles. Nous sommes concernés dans le 17^e par le Collège Mallarmé et les conservatoires des 10^e, 12^e, 13^e et 17^e arrondissements. La réforme des conservatoires visait à renforcer les liens entre conservatoires et écoles. Nous avions demandé à l'époque que l'excellence soit maintenue dans la formation et nous avons été écoutés. La création classe-orchestre s'inscrit dans le volet d'éducation artistique et culturelle des projets de l'école.

Nous faisons cela depuis 2006-2007, puisque la classe-orchestre du collège Mallarmé a été créée en 2006-2007 en lien avec le Conservatoire du 17^e. Il s'agit d'un projet d'orchestre à vent qui accueille sur deux ans, de la 6^e à la 5^e, les élèves du collège ayant suivi la classe-orchestre à l'école Pouchet en CM1-CM2. Nous nous félicitons de cela et sommes favorables.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2129-29 et L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de conclure quatre conventions avec l'académie de Paris relatives aux orchestres à l'école et au collège ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAC 744 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, annexées à la présente délibération, avec l'Académie de Paris et relatives aux classes « orchestre » unissant respectivement :

- l'école élémentaire Saint Maur, 200 rue Saint Maur 75010 Paris et le conservatoire municipal Hector Berlioz du 10^{ème} arrondissement de Paris – 6 rue Pierre Bullet ;
- les écoles élémentaires et maternelle Lamoricière/Carnot, 8-10 rue Lamoricière et 16 boulevard Carnot 75012 Paris, et le conservatoire municipal Paul Dukas du 12^{ème} arrondissement de Paris – 51 rue Jorge Semprun ;
- l'école polyvalente Franc Nohain, 9 rue Franc Nohain 75013 Paris et le conservatoire municipal Maurice Ravel du 13^{ème} arrondissement de Paris – 67 avenue Edison ;
- le collège Stéphane Mallarmé, 29 rue de la Jonquière 75017 Paris et le conservatoire municipal Claude Debussy du 17^{ème} arrondissement de Paris – 220-222 rue de Courcelles

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-84

OBJET : Conventions de coopération. 2019 SG 15

Mme BOUGERET : Cette délibération vise à autoriser la Maire de Paris à signer des projets de partenariats avec des collectivités limitrophes de la capitale. Au-delà des travaux engagés dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, la Ville noue des liens territoriaux ciblés avec de nombreuses communes ou regroupements de communes. Ces partenariats s'inscrivent pour la plupart dans le cadre des Jeux olympiques et portent des projets structurants concernant à la fois Paris et ses communes limitrophes. Vous disposez de la liste de ces conventions de coopération avec notamment la commune de Malakoff et le 14^e arrondissement, avec l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Mais aussi avec la commune de Clichy-sous-Bois et avec l'Établissement territorial Est Ensemble Grand Paris. Il est aussi question d'une convention de coopération qui s'inscrit elle aussi dans le cadre des JO 2024 avec plusieurs établissements publics territoriaux de Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne également avec la commune de Charenton-le-Pont, avec la commune de Fresnes (sur le centre de production horticole). Il est aussi question de conventions avec la commune d'Ivry-sur-Seine (site de la CPCU), avec la commune de Vincennes, l'Établissement public Territorial Paris Est Marne & Bois avec le département du Val-de-Marne.. Il est prévu un Comité de pilotage annuel pour le suivi de ces conventions ainsi qu'un suivi technique de coordination.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver :

- les conventions de coopération entre la Ville de Paris et :
 - o la Commune de Malakoff (92), la Commune de Clichy-sous-Bois (93), la Commune de Charenton (94), la Commune de Fresnes (94), la Commune d'Ivry-sur-Seine (94), la Commune de Vincennes (94), l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (92), l'Établissement public territorial Est Ensemble (93), l'Établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (94), le Département du Val-de-Marne ;
- la convention de coopération relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 entre la Ville de Paris, les 4 Établissements publics territoriaux de Seine Saint Denis et le Département de Seine-Saint-Denis ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 SG 15 par lequel :

Article 1 : La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Commune de Malakoff (92) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°1).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Commune de Clichy-sous-Bois (93) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°2).

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Commune de Charenton (94) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n° 3).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Commune de Fresnes (94) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°4).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Commune d'Ivry-sur-Seine (94) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°5).

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Commune de Vincennes (94) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°6).

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (92) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°7).

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'Établissement public territorial Est Ensemble (93) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°8).

Article 9 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'Établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (94) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°9), qui acte notamment de l'association de l'EPT à l'Arc de l'Innovation.

Article 10 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et le Département du Val-de-Marne (94) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°10).

Article 11 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et les Établissements publics territoriaux Plaine Commune, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est et Paris Terres d'Envol dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°11).

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-85

OBJET : Subventions (875 062,73 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des temps d'activités périscolaires (TAP). 2019 DASCO 18

Mme BOUGERET : Cette délibération s'inscrit dans le cadre des ateliers périscolaires dans les écoles parisiennes. Ces ateliers s'appuient sur des marchés publics parisiens et sur des appels à projet visant à mobiliser en particulier les associations locales et à proposer aux enfants des ateliers conformes au projet pédagogique, école par école. Cette délibération subventionne 216 ateliers, plus particulièrement 59 organismes. Elle cible plus particulièrement les écoles maternelles. L'association concernée dans le 17^e arrondissement est l'Atelier des Épinettes, pour un montant de 7 590 €. Sachant qu'il y a aussi des subventions à la Ligue de l'enseignement qui peuvent également impacter les écoles du 17^e arrondissement. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. DUBUS : La Loi Peillon avait mis en place cette semaine de 4,5 jours. Un décret gouvernemental de juin 2017 permet désormais aux communes de revenir à la semaine de 4 jours. La Ville de Paris ne souhaite pas le faire. Chaque année, presque 1 M € par an sont dépensés dans le cadre de ces ateliers périscolaires. Je ne comprends pas cette situation, je ne comprends pas que l'on ne mette pas en place une consultation. La Ville de Paris devrait le faire, car je rappelle que 80 % des professeurs sont contre cette semaine de 4,5 jours, tout comme beaucoup de parents. Je pense que cela fera l'objet d'un débat lors des élections municipales de 2020, évidemment. Notre groupe souhaite une nouvelle consultation sur ce sujet, pour que nous puissions revenir à cette semaine de 4 jours. La semaine de 4,5 jours n'a vraisemblablement rien apporté aux élèves, ni aux professeurs. Par ailleurs, elle coûte beaucoup d'argent et nombreuses sont les communes qui sont revenues dessus.

Mme BOUGERET : Nous partageons vos inquiétudes et interrogations sur la mise en place de ces nouveaux rythmes périscolaires. Effectivement, la consultation est nécessaire. Mais, au-delà de la consultation, les parents parisiens renvoient au fait que 80 % des petits Parisiens sont inscrits dans ces ateliers périscolaires. Au-delà de la consultation, il faut surtout une réelle évaluation du scolaire, puisque la Loi Peillon avait vocation à améliorer les apprentissages scolaires ; elle n'avait pas vocation à lancer de grands ateliers. Le scolaire était visé, et il faut réaliser une évaluation de l'amélioration des apprentissages et des fondamentaux sur la partie scolaire. Cette délibération concerne plus spécialement nos associations locales qui pourraient bénéficier de ces projets périscolaires.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1er septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions aux associations et organismes pour des projets d'animation et la signature des conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 18 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 3.750,00 euros est attribuée à l'Association ARSMEDIA (N°13126 - 2019_05337), dont le siège social est situé 9 RUE DELOUVAIN 75019 - PARIS.

Article 2 : Une subvention de 7.020,00 euros est attribuée à l'Association ART ET CAETERA (N°190252 - 2019_06260), dont le siège social est situé 103 BOULEVARD MAC DONALD 75019 - PARIS.

Article 3 : Une subvention de 16.500,00 euros est attribuée à l'Association ART-EXPRIM 18 (N°9971 - 2019_06900), dont le siège social est situé 89 RUE MARCADET 75018 - PARIS.

Article 4 : Une subvention de 51.456,50 euros est attribuée à l'ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2019_06678), dont le siège social est situé 5bis RUE JEAN COTTIN 75018 - PARIS.

Article 5 : Une subvention de 15.572,50 euros est attribuée à l'ASSOCIATION FLORIMONT (N°12706 - 2019_06902), dont le siège social est situé 5 PLACE MARCEL PAUL 75014 - PARIS.

Article 6 : Une subvention de 47.880,00 euros est attribuée à l'Association ATELIER DE PARISCAROLYN CARLSON (N°20428 - 2019_06903), dont le siège social est situé 2 ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRE 75012 - PARIS.

Article 7 : Une subvention de 7.590,50 euros est attribuée à l'Association ATELIER DES EPINETTES (N°1062 - 2019_06904), dont le siège social est situé 41 RUE NAVIER 75017 - PARIS.

Article 8 : Une subvention de 4.092,96 euros est attribuée à l'Association B.E. ART (N°188136 - 2019_06680), dont le siège social est situé 28 RUE BEAUREPAIRE 75010 - PARIS.

Article 9 : Une subvention de 7.225,00 euros est attribuée à l'Association CAPOEIRA VIOLA - COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (N°300 - 2019_06681), dont le siège social est situé 18 RUE TCHAIKOVSKI 75018 - PARIS.

Article 10 : Une subvention de 55.830,00 euros est attribuée à l'Association CAUE DE PARIS (N°31222 - 2019_06914), dont le siège social est situé 7-9 RUE AGRIPPA D'AUBIGNÉ 75004 - PARIS.

Article 11 : Une subvention de 2.599,16 euros est attribuée à l'Association CENTRE CULTUREL DANSE DU ZEBRE (N°134461 - 2019_05861), dont le siège social est situé 111 RUE FAUBOURG DU TEMPLE 75010 - PARIS.

Article 12 : Une subvention de 6.060,00 euros est attribuée à l'Etablissement Public National CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU (N°181203 - 2019_06893), dont le siège social est situé 120 RUE SAINT-MARTIN 75004 - PARIS.

Article 13 : Une subvention de 7.900,00 euros est attribuée à l'Organisme CITE DE LA MUSIQUEPHILHARMONIE DE PARIS (N°181017 - 2019_06895), dont le siège social est situé 221 AVENUE JEAN-JAURÈS 75019 - PARIS.

Article 14 : Une subvention de 5.500,00 euros est attribuée à l'Association COLLECTIF TO & MA TRADITIONS ORALES ET MUSIQUES ACTUELLES (N°127701 - 2019_06499), dont le siège social est situé 28 AVENUE DE LA GARE 89330 - SAINT JULIEN-DU-SAULT.

Article 15 : Une subvention de 23.760,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE ANKREATION (N°183442 - 2019_06910), dont le siège social est situé 12 bis RUE DU CHÂTEAU DE CONDÉ 94100 - SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

Article 16 : Une subvention de 30.240,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2019_06684), dont le siège social est situé 8 RUE POLONCEAU 75018 - PARIS.

Article 17 : Une subvention de 5.850,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE DES INACHEVÉS (N°181137 - 2019_06911), dont le siège social est situé 88 RUE ORDENER 75018 - PARIS.

Article 18 : Une subvention de 3.060,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE PILE THEATRE (N°188204 - 2019_06912), dont le siège social est situé 8 RUE DU FOIN 75003 - PARIS.

Article 19 : Une subvention de 12.420,00 euros est attribuée à l'Association CPN VAL DE SEINE (N°16639 - 2019_06913), dont le siège social est situé 29 RUE DE BABYLONE 75007 - PARIS.

Article 20 : Une subvention de 3.600,00 euros est attribuée à l'Association DEBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2019_06688), dont le siège social est situé 4 ter RUE DE LA SOLIDARITÉ 75019 - PARIS.

Article 21 : Une subvention de 32.760,00 euros est attribuée à l'Association DULALA (N°8045 - 2019_06687), dont le siège social est situé 35 AVENUE DE LA RESISTANCE 93100 - MONTREUIL.

Article 22 : Une subvention de 15.840,00 euros est attribuée à l'Association ENFANCES AU CINEMA (N°20942 - 2019_06689), dont le siège social est situé 34 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 75014 - PARIS.

Article 23 : Une subvention de 36.506,80 euros est attribuée à l'Association ENGLISH AT SCHOOL (N°187985 - 2019_06916), dont le siège social est situé 133 BOULEVARD SAINT MICHEL 75005 - PARIS.

Article 24 : Une subvention de 17.387,25 euros est attribuée à l'Association ENGLISH FUN FOR CHILDREN (N°190194 - 2019_05862), dont le siège social est situé 120 RUE LECOUBE 75015 - PARIS.

Article 25 : Une subvention de 3.670,30 euros est attribuée à l'Association FRANCAS (N°152501 - 2019_06959), dont le siège social est situé 10 RUE TOLAIN 75980 - PARIS.

Article 26 : Une subvention de 15.660,00 euros est attribuée à l'Association GRAINE DE PARTAGE (N°39301 - 2019_06920), dont le siège social est situé 51 RUE DE CHARENTON 75012 - PARIS.

Article 27 : Une subvention de 13.583,00 euros est attribuée à l'Association INSTITUT CULTUREL ALTER BRASILLIS (N°19406 - 2019_06703), dont le siège social est situé 2 RUE DE TURENNE 75004 - PARIS.

Article 28 : Une subvention de 5.000,00 euros est attribuée à l'Association INSTITUT DES CULTURES D'ISLAM (N°20149 - 2019_06921), dont le siège social est situé 19 RUE LÉON 75018 - PARIS.

Article 29 : Une subvention de 33.390,00 euros est attribuée à l'Organisme INSTITUTO CERVANTES (N°188087 - 2019_06890), dont le siège social est situé 7 RUE QUENTIN BAUCHART 75008 - PARIS.

Article 30 : Une subvention de 8.000,30 euros est attribuée à l'Association INTERNATIONAL VISUAL THEATRE (N°20064 - 2019_06922), dont le siège social est situé 7 CITE CHAPTAL 75009 - PARIS.

Article 31 : Une subvention de 6.576,00 euros est attribuée à l'Association L APPRENTI MUSICIEN (N°4721 - 2019_05864), dont le siège social est situé 4 RUE DE BERCY 75012 - PARIS.

Article 32 : Une subvention de 3.000,00 euros est attribuée à l'Association L AQUILONE (N°11005 - 2019_07053), dont le siège social est situé 1 RUE FREDERICK LEMAITRE 75020 - PARIS.

Article 33 : Une subvention de 15.000,00 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (N°158521 - 2019_06927), dont le siège social est situé 91 RUE COMPANS 75019 - PARIS.

Article 34 : Une subvention de 6.069,00 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE DU CHEWING (N°159922 - 2019_06928), dont le siège social est situé 20 RUE CAVE 75018 - PARIS.

Article 35 : Une subvention de 3.192,60 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE LES TOUPIES (N°212 - 2019_06685), dont le siège social est situé 16 RUE EDOUARD-ROBERT 75012 - PARIS.

Article 36 : Une subvention de 4.320,00 euros est attribuée à l'Association LABEL RECUP (N°182810 - 2019_06930), dont le siège social est situé 25 RUE DE LA FOLIE MÉRICOURT 75011 - PARIS.

Article 37 : Une subvention de 3.039,60 euros est attribuée à l'Association LE DANUBE PALACE (N°14187 - 2019_06931), dont le siège social est situé 4 RUE DE LA SOLIDARITÉ 75019 - PARIS.

Article 38 : Une subvention de 10.800,00 euros est attribuée à l'Association LE GÉNIE DE LA BASTILLE (N°14466 - 2019_06693), dont le siège social est situé 126 RUE DE CHARONNE 75011 - PARIS.

Article 39 : Une subvention de 15.200,00 euros est attribuée à l'Association LE PANDA ROUX (N°182355 - 2019_06694), dont le siège social est situé 250 RUE ETIENNE MARCEL 94170 - BAGNOLET.

Article 40 : Une subvention de 9.300,00 euros est attribuée à l'Association LE PETIT ESCARGOT (N°188085 - 2019_06934), dont le siège social est situé 31 RUE CONDORCET 75009 - PARIS.

Article 41 : Une subvention de 7.331,25 euros est attribuée à l'Association LE PETIT NEY (N°10506 - 2019_06935), dont le siège social est situé 10 AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE 75018 - PARIS.

Article 42 : Une subvention de 3.600,00 euros est attribuée à l'Association LES ATELIERS DE CRIBEAU (N°184761 - 2019_06696), dont le siège social est situé 4 RUE FLECHIER 75009 - PARIS.

Article 43 : Une subvention de 37.960,00 euros est attribuée à l'Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE PARIS (N°17156 - 2019_06939), dont le siège social est situé 167 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75010 - PARIS.

Article 44 : Une subvention de 48.123,60 euros est attribuée à l'Association LOUISE ROSIER KIDS (N°186985 - 2019_05855), dont le siège social est situé 206 QUAI DE VALMY 75010 - PARIS.

Article 45 : Une subvention de 20.520,00 euros est attribuée à l'Organisme MARION SOMMIER (N°190095 - 2019_05465), dont le siège social est situé 157 RUE DES PYRÉNÉES 75020 - PARIS.

Article 46 : Une subvention de 2.988,00 euros est attribuée à l'Association M-C-ART (N°150081 - 2019_06940), dont le siège social est situé 10 RUE HOUDART 75020 - PARIS.

Article 47 : Une subvention de 5.213,90 euros est attribuée à l'Association MIXAGE FOU (N°178281 - 2019_07076), dont le siège social est situé 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

Article 48 : Une subvention de 4.464,00 euros est attribuée à l'Association MULTI COLORS (N°19205 - 2019_05874), dont le siège social est situé 2 SQUARE D' AMIENS 75020 - PARIS.

Article 49 : Une subvention de 7.080,50 euros est attribuée à l'Organisme PATRICK MAURICE MASSON (N°183803 - 2019_06677), dont le siège social est situé 1 VILLA AMÉLIE 75020 - PARIS.

Article 50 : Une subvention de 12.960,00 euros est attribuée à l'Association RESEAU MOM ARTRE (N°19394 - 2019_06947), dont le siège social est situé 204 RUE DE CRIMEE 75019 - PARIS.

Article 51 : Une subvention de 10.800,00 euros est attribuée à l'Association RIBAMBELLES ET COMPAGNIE (N°192480 - 2019_06700), dont le siège social est situé 37 RUE MIRABEAU 94300 - VINCENNES.

Article 52 : Une subvention de 9.214,00 euros est attribuée à l'Organisme SABRINA ZAKS (N°190244 - 2019_06891), dont le siège social est situé 39 RUE TURENNE 75003 - PARIS.

Article 53 : Une subvention de 8.900,00 euros est attribuée à l'Association SIRIUS PRODUCTIONS (N°4681 - 2019_06950), dont le siège social est situé 16 RUE CAMILLE FLAMMARION 75018 - PARIS.

Article 54 : Une subvention de 5.000,00 euros est attribuée à l'Organisme SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA GAITE LYRIQUE (N°187258 - 2019_07130), dont le siège social est situé 3bis RUE PAPIN 75003 - PARIS.

Article 55 : Une subvention de 8.500,00 euros est attribuée à la Société Publique Locale du CARREAU DU TEMPLE - SPL CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2019_06904), dont le siège social est situé 2 RUE PERREE 75003 - PARIS.

Article 56 : Une subvention de 40.200,00 euros est attribuée à l'Association TALACATAK (N°17275 - 2019_06954), dont le siège social est situé 13 RUE BOYER 75020 - PARIS.

Article 57 : Une subvention de 8.280,00 euros est attribuée à l'Association UGOP (N°17407 - 2019_07070), dont le siège social est situé 12 RUE TOURNEUX 75012 - PARIS.

Article 58 : Une subvention de 30.240,00 euros est attribuée à l'Association VENI VERDI (N°43801 - 2019_06670), dont le siège social est situé 1 RUE FREDERICK LEMAITRE 75020 - PARIS.

Article 59 : Une subvention de 27.486,00 euros est attribuée à l'Association WATKAZ (N°164641 - 2019_05878), dont le siège social est situé 23 RUE GRENETA 75002 - PARIS.

Article 60 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif, dont le modèle est joint en annexe, avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 61 : La dépense correspondante, d'un montant total de 875 062,73 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, à l'exercice 2019.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-86

OBJET : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (133 070 euros), subventions d'équipement (380 460 euros), subventions (378 869 euros). 2019 DASCO 29

Mme BOUGERET : Cette délibération attribue des subventions aux collèges. Il s'agit de dotations complémentaires de fonctionnement. Dans le 17^e, est concerné le collège de la Rose blanche, à hauteur de 12 000 € (factures de fluides, dotations de transports des élèves, etc.). Il est aussi question ici de subventions d'équipement. Plusieurs de nos collèges (Malraux, Ronsard et Mallarmé) sont concernés pour du matériel quotidien. Il est enfin question de subventions plus classiques, pour leur permettre de faire face à leurs travaux urgents. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2018 DASCO 44G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2018 DASCO 45G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges imbriqués avec un lycée (2 710 049 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (133 070 euros), de subventions d'équipement (380 460 euros) et de subventions pour travaux (378 869 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 29 par lequel :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 133 070 euros :

Etablissement	Montant accordé
Dotations complémentaires de fonctionnement service général	
JACQUES PREVERT, (6 ^e)	3 000 €
CHAPTAL, (8 ^e)	4 000 €
VALMY, (10 ^e)	34 580 €
LUCIE ET RAYMOND AUBRAC, (11 ^e)	15 000 €
ANDRE CITROEN, (15 ^e)	9 736 €
CLAUDE DEBUSSY, (15 ^e)	1 900 €
LA ROSE BLANCHE, (17 ^e)	12 000 €
CLAUDE CHAPPE, (19 ^e)	12 000 €
PIERRE MENDES-FRANCE, (20 ^e)	13 350 €
FLORA TRISTAN, (20 ^e)	14 570 €
HENRI MATISSE, (20 ^e)	1 334 €
LUCIE FAURE, (20 ^e)	10 000 €
JEAN-BAPTISTE CLEMENT, (20 ^e)	1 600 €
TOTAL	133 070 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 380 460 euros dont 7 610 euros dans le cadre du dispositif « Tous mobilisés ».

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 378 869 euros, sera imputée comme suit :

- 309 728 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019,

- 69 141 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-87

OBJET : Collèges publics parisiens – Participations (199 750 euros) aux charges de fonctionnement pour travaux d'entretien courant au titre de l'exercice 2019. 2019 DASCO 47

Mme BOUGERET : Il est question de subventions pour les collèges publics parisiens pour faire face aux charges de fonctionnement pour les travaux d'entretien courant. Il est question de 2 350 € par établissement. Sont concernés ici les cinq collèges du 17^e arrondissement, hors ceux qui font partie des cités scolaires. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer des participations financières aux charges de fonctionnement des 85 collèges publics parisiens pour travaux d'entretien courant, au titre de l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 47 par lequel :

Article 1 : des participations aux dépenses de fonctionnement pour travaux d'entretien courant sont attribuées au titre de 2019, aux collèges parisiens sous statut « d'établissement public local d'enseignement » suivants :

	Nom de l'établissement	Montant
1er	Collège Poquelin	2 350 €
2è	Collège César Franck	2 350 €
3è	Collège Béranger	2 350 €
3è	Collège Montgolfier	2 350 €
4è	Collège Couperin	2 350 €
5è	Collège Alviset	2 350 €
5è	Collège Queneau	2 350 €
5è	Collège Rognoni	2 350 €
6è	Collège Jacques Prévert	2 350 €
7è	Collège Jules Romains	2 350 €
8è	Collège Condorcet	2 350 €
8è	Collège Octave Greard	2 350 €
9è	Collège Paul Gauguin	2 350 €
10è	Collège La Grange aux Belles	2 350 €
10è	Collège Louise Michel	2 350 €
10è	Collège Bernard Palissy	2 350 €
10è	Collège Françoise Seligmann	2 350 €
10è	Collège Valmy	2 350 €
11è	Collège Beaumarchais	2 350 €
11è	Collège Lucie et Raymond Aubrac	2 350 €
11è	Collège Alain Fournier	2 350 €
11è	Collège Anne Frank	2 350 €
11è	Collège Pilatre de Rozier	2 350 €
12è	Collège Courteline	2 350 €
12è	Collège Guy Flavier	2 350 €
12è	Collège François Oeben	2 350 €
12è	Collège Germaine Tillion	2 350 €
12è	Collège Paul Verlaine	2 350 €
12è	Collège Jules Verne	2 350 €
13è	Collège Georges Braque	2 350 €
13è	Collège Camille Claudel	2 350 €
13è	Collège Gustave Flaubert	2 350 €
13è	Collège Evariste Galois	2 350 €
13è	Collège Thomas Mann	2 350 €
13è	Collège Moulin des Prés	2 350 €
13è	Collège George Sand	2 350 €
13è	Collège Elsa Triolet	2 350 €
14è	Collège Alphonse Daudet	2 350 €
14è	Collège Giacometti	2 350 €
14è	Collège Jean Moulin	2 350 €
14è	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2 350 €
15è	Collège Guillaume Apollinaire	2 350 €
15è	Collège André Citroën	2 350 €
15è	Collège Claude Debussy	2 350 €

	Nom de l'établissement	Montant
15è	Collège Georges Duhamel	2 350 €
15è	Collège Amédéo Modigliani	2 350 €
15è	Collège Madame de Staël	2 350 €
17è	Collège La Rose Blanche	2 350 €
17è	Collège Stéphane Mallarmé	2 350 €
17è	Collège André Malraux	2 350 €
17è	Collège Pierre de Ronsard	2 350 €
17è	Collège Boris Vian	2 350 €
18è	Collège Hector Berlioz	2 350 €
18è	Collège Aimé Césaire	2 350 €
18è	Collège Georges Clémenceau	2 350 €
18è	Collège Antoine Coysevox	2 350 €
18è	Collège Marie Curie	2 350 €
18è	Collège Roland Dorgelès	2 350 €
18è	Collège Marx Dormoy	2 350 €
18è	Collège Yvonne Le Tac	2 350 €
18è	Collège Daniel Mayer	2 350 €
18è	Collège Gérard Philippe	2 350 €
18è	Collège Maurice Utrillo	2 350 €
19è	Collège Georges Brassens	2 350 €
19è	Collège Guillaume Budé	2 350 €
19è	Collège Claude Chappé	2 350 €
19è	Collège Sonia Delaunay	2 350 €
19è	Collège Suzanne Lacore	2 350 €
19è	Collège Georges Méliès	2 350 €
19è	Collège Edmond Michelet	2 350 €
19è	Collège WA Mozart	2 350 €
19è	Collège Edouard Pailleron	2 350 €
19è	Collège Charles Péguy	2 350 €
19è	Collège Georges Rouault	2 350 €
19è	Collège Edgar Varèse	2 350 €
20è	Collège Colette Besson	2 350 €
20è	Collège Jean-Baptiste Clément	2 350 €
20è	Collège Robert Doisneau	2 350 €
20è	Collège Françoise Dolto	2 350 €
20è	Collège Lucie Faure	2 350 €
20è	Collège Léon Gambetta	2 350 €
20è	Collège Henri Matisse	2 350 €
20è	Collège Pierre Mendès-France	2 350 €
20è	Collège Jean Perrin	2 350 €
20è	Collège Flora Tristan	2 350 €
	Total	199 750 €

Article 2 – Chaque collège rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptifs des travaux et copies des factures) ;

Article 3 – La dépense correspondante, soit 199 750 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-88

OBJET : Collèges publics dotés d'une restauration autonome-Actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2019-2020. 2019 DASCO 52

Mme BOUGERET : Cette délibération fixe les tarifs de restauration scolaire dans les collèges pour ceux qui sont dotés d'une restauration autonome et qui donc ne sont pas alimentés par la Caisse des écoles du 17^e ou par la Région Île-de-France pour les Cités scolaires. Dans le 17^e, est concerné uniquement le collège Mallarmé. Vous disposez du détail des tarifs ; je précise que ce sont les tarifs pour les adultes (personnels de l'Éducation nationale, les surveillants, le personnel administratif, etc.). Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213-2 et 421-23 ;

Vu les propositions formulées par les collèges concernés ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'actualiser les tarifs des commensaux des collèges publics dotés d'une restauration autonome pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 52 par lequel :

Article 1 : Pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs de restauration pour les commensaux sont ainsi fixés, par collège doté d'une restauration autonome :

Stéphane Mallarmé (17^{ème})
Surveillants et administratifs catégorie C : prix par repas : 2,50 €
Personnels ouvriers et de service : prix par repas : 2,50 €
Personnel indice brut inférieur ou égal à 445 : prix par repas : 3,75 €
Personnel indice brut supérieur à 445 : prix par repas : 4,80 €
Passagers : prix par repas : 7,00 €

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-89

OBJET : Caisse des Écoles (17^{ème}) - Subvention (24 467 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances. 2019 DASCO 67

Mme BOUGERET : Il est question ici du financement des séjours de vacances. La Ville de Paris accompagne en effet la Caisse des écoles pour le subventionnement de voyages et séjours de vacances pour les enfants de l'arrondissement. La subvention pour les voyages financés en 2018 est de 24 467 €. Elle est cohérente avec les années antérieures et le nombre de journées financées. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à la caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement pour la mise en œuvre de séjours de vacances ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 67 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 24 467 euros est attribuée à la caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement pour la mise en oeuvre des séjours de vacances.

Article 2 : La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, chapitre 933, nature 657361, rubrique 332.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-90

OBJET : Collèges publics parisiens – Subvention (1 976 069 euros) au titre du budget participatif des collèges et du budget participatif parisien. 2019 DASCO 73

Mme BOUGERET : Plusieurs établissements du 17^e se sont engagés dans cette démarche du budget participatif qui vise à faire participer les collégiens au choix de projets s'appuyant sur quatre thèmes : collège de l'expérimentation, collège numérique, collège sportif et collège agréable. Plusieurs éditions ont eu lieu, et l'on peut s'interroger sur le financement a posteriori de l'édition 2017. Le collège Boris Vian bénéficie dans ce cadre-là de 37 685 € sur l'édition 2017 (projet porté pour un collège agréable). Au titre de l'édition 2019, le collège André Malraux bénéficie d'un financement de 30 400 € ; le collège Boris Vian bénéficie également à nouveau d'un financement pour un projet collège création numérique. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de subventions d'investissement aux collèges publics parisiens dans le cadre du budget participatif des collèges et du budget participatif parisien pour le projet « De l'art pour nos enfants » (1 976 069 €) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 73 par lequel :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées à 42 collèges publics parisiens, au titre du budget participatif des collèges, éditions 2017, 2018 et 2019, et au titre du budget participatif parisien de l'édition 2018 pour le projet « De l'art pour nos enfants » pour un montant total de 1 976 069 euros, selon le détail joint en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-91

OBJET : Charte de Chant Choral et Pratiques vocales. 2019 DASCO 79

Mme BOUGERET : La délibération propose d'adopter la charte de Chant choral et pratiques vocales. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan choral porté par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture qui vise à développer la pratique de la chorale dans les établissements scolaires, du premier et du second degré. Ce sont les services de l'Académie et de la DRAC Île-de-France, en lien avec la Ville de Paris, qui accompagnent ce mouvement. Cette charte en annexe est une charte type pour permettre aux différents acteurs de structurer leurs interventions et pour orienter la formation, concevoir et valoriser des projets, et enfin les suivre. Un comité de pilotage est également prévu pour vérifier la bonne application de cette charte au sein des établissements. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2129-29 et L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer une Charte de Chant Choral et Pratiques vocales avec l'académie de Paris, le Préfet de la Région Ile de France, le Directeur général du réseau Canopé, le Directeur de l'ESPE de Paris Sorbonne Université, le Président de l'université Paris Sud, pour le Centre de formation des musiciens intervenants, CFMI Ile de France ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 79 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la Charte de Chant Choral et pratiques vocales, annexée à la présente délibération, avec :

- l'Académie de Paris ;

- le Préfet de la Région Ile de France ;

- le Directeur général du réseau Canopé ;

- le Directeur de l'ESPE de Paris Sorbonne Université ;

- le Président de l'université Paris Sud, pour le Centre de formation des musiciens intervenants, CFMI Ile de France.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-92

OBJET : Subventions (281 788 euros), prorogation et avenants n° 1 et 3 avec l'association France Horizon (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance. 2019 DFPE 54

Mme BENTAALLAH : Il est question ici d'une subvention globale de 281 788 € pour l'association France Horizon pour ses deux établissements d'accueil de la petite enfance. Le premier est situé au 56, avenue Jean Moulin dans le 14^e et le second est situé au 143, avenue de Clichy. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association France Horizon ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 30 janvier 2017 et 29 juin 2018 par l'association France Horizon et la Ville de Paris,
Vu la délibération adoptée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALAH; Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 54 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 1 et 3 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association France Horizon ayant son siège social 5 place du Colonel Fabien (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association les 30 janvier 2017 et 29 juin 2018.

Article 3 : Une subvention de 133 770 euros est allouée à l'association France Horizon pour son établissement multi-accueil sis dans le 17^{ème} arrondissement de Paris (n° tiers SIMPA 185613, n° dossier 2019_01745).

Article 4 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-93

OBJET : Création d'un équipement de petite enfance – avenant à une convention de subvention (1.069.200 euros maximum) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris. 2019 DFPE 194

Mme BENTAALLAH : Il s'agit ici d'une subvention de 1 069 200 M € en vue de la réalisation d'un crèche collective de 66 places dans le lot de la ZAC Batignolles, rue Rostropovitch. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Il y a un retard sur la création de cette crèche de 66 places. Il est question du lot n°6 de la ZAC Clichy-Batignolles. La date de livraison indiquée est l'automne 2019. Je rappelle que 3F est maître d'ouvrage et que la société Léon Gros réalise les travaux. Nous recevons de faibles signaux de la part de la CASP et de la Ville, très inquiets quant à la tenue de ce calendrier, surtout dans ce nouveau quartier. Et cela impacte et la crèche et l'école. J'ai écrit à l'entreprise, car 3F n'était pas en mesure de nous donner des précisions sur la nature des difficultés rencontrées. J'ai obtenu un rendez-vous mercredi avec le Directeur général de Léon Gros car nous n'avons aucune information. La Ville avait aussi saisi cette entreprise, mais n'avait pas eu de retour. Cela a un impact très concret sur l'attribution des places en crèche et sur les scolarisations à venir. Cela est donc très impactant pour les habitants de ce nouveau quartier. Nous allons les enjoindre à respecter ce calendrier de travaux et faire en sorte que la crèche et l'école ouvrent en temps et en heure.

Nous avons une bonne nouvelle sur la rue Rostropovitch concernant le lot n°2, plus proche de la rue Cardinet et de la place Françoise Dorin : ici, l'équipement petite enfance va bien ouvrir. Cela permettra donc d'ouvrir au moins un établissement de 66 places à la rentrée, dont le délégataire est Crescendo.

M. DUBUS : Vous voyez prochainement Léon Gros, mais il faut absolument que la Ville et la DASCO appliquent les pénalités du marché. Un marché public a été passé, et des pénalités sont certainement prévues. On ne va pas laisser l'entreprise faire ce qu'elle veut. Je me permets de le rappeler, car il y a des pénalités, et parfois elles ne sont pas appliquées. S'il y a du retard, il faut appliquer les pénalités.

M. BOULARD : Vous avez parfaitement raison. Nous rappellerons aussi à 3F ses responsabilités en tant que maître d'ouvrage, car il y a tout de même un défaut d'information. On découvre le retard au mois de mai pour un établissement qui doit ouvrir à l'automne : cela est tout à fait lamentable, d'autant qu'on avait déjà fait des visites

de chantier en mars 2018 et que nous avons observé que le chantier était peu avancé. Les services de la Ville avaient alors formulé des réserves. Nous allons demander à ce que les pénalités soient appliquées.

Mme BOUGERET : Nous avons saisi Patrick BLOCH et la directrice de la DASCO sur ce sujet pour la partie scolaire. Il semblerait que ce sujet soit remonté et que la DASCO va réagir.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du huitième Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC) ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 22 février 2016 entre la Ville et la CAF de Paris permettant à la Collectivité parisienne de bénéficier d'une aide financière maximale de 1.069.200 euros en vue de la réalisation d'une crèche de 66 places dans le lot 6 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), 58 rue Mstislav Rostropovitch.

Considérant que la Ville de Paris n'a pas pu remplir son engagement d'achever cette opération au plus tard le 2 novembre 2018 en raison de retards survenus pendant le chantier, la livraison étant désormais envisagée pour l'automne 2019 ;

Considérant que la CAF a adressé à la Ville un projet d'avenant de prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer l'avenant à la convention initiale définissant les modalités de versement de la subvention allouée par la CAF au titre de l'équipement susvisé ;

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALAH; Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 194 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, l'avenant à la convention permettant à la Ville de Paris de bénéficier d'une aide financière maximale de 1.069.200 euros en vue de la réalisation d'une crèche dans le lot 6 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), joint à la présente délibération.

Article 4 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 904, nature 1328, rubrique 422 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2019 et suivants.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-94

OBJET : Dénomination « jardin de la Mulâtresse Solitude » attribuée aux pelouses nord de la place du général Catroux (17e). 2019 DEVE 67

Mme GORDON-SCHOR : Les trois délibérations qui suivent ont été approuvées par la Commission de dénomination. Il a été demandé d'attribuer à l'espace vert situé place du Générale Catroux, le nom de la résistante guadeloupéenne : « Mulâtresse Solitude ». Cette femme est née esclave et a toute sa vie été contre l'esclavage, dont elle a été une grande figure féminine. Elle a fait partie des insurgés et a été prise. Elle a été pendue après son accouchement. Je vous demande d'attribuer son nom à cet espace vert et d'approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination « jardin de la Mulâtresse Solitude » aux pelouses nord de la place du général Catroux (17e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 67 par lequel :

Article 1 : La dénomination « jardin de la Mulâtresse Solitude » est attribuée aux pelouses nord de la place du Général Catroux à Paris 17e.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-95

OBJET : Dénomination place de Jérusalem (17e). 2019 DU 117

Mme GORDON-SCHOR : C'est avec beaucoup d'émotion que je rapporte cette délibération. Avec toute la bienveillance et l'accord de Geoffroy BOULARD notre Maire, ainsi que ceux de Brigitte KUSTER, notre députée, mon président du Consistoire, Joël Mergui, a obtenu de la Mairie de Paris la possibilité de créer une place de Jérusalem qui deviendra l'adresse du Centre européen du Judaïsme.

En 1960, après des accords avec le chef d'état israélien, une rue du cœur de Jérusalem a été dénommée « rue de Paris ». Dans le temps, il existait à Paris une rue de Jérusalem, près de l'ancien Palais de Justice. Elle a été absorbée par les travaux d'agrandissement du Palais de Justice. Ne serait-il pas cohérent que, dans l'arrondissement où s'élève désormais le nouveau Palais de Justice, se crée comme un symbole d'espoir et de lutte contre l'antisémitisme, cette nouvelle structure comme un défi à la haine et à l'antisémitisme une place de Jérusalem ?

A l'heure où la communauté juive parisienne refuse le désespoir de son avenir en France et qu'elle construit le Centre européen du Judaïsme dans le 17^e arrondissement, ce serait une réponse sans ambiguïté de marquer l'ancrage de Paris et de la France aux côtés des Juifs parisiens, après plus de 2 000 ans de présence pacifique et constructive. Une œuvre utile, solidaire et salubre, car cela participe du travail de mémoire, d'histoire, d'éducation, et cela pour lutter contre l'antisémitisme, quel qu'il soit et d'où qu'il vienne. Je vous invite à approuver cette délibération.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Je suis très attaché au concept du parallélisme des formes, en tant que juriste. Je trouve donc très bien qu'il y ait une rue de Paris à Jérusalem et une place de Jérusalem à Paris. Je trouve aussi pertinent de définir un nom en rapport avec l'endroit dans lequel on se rend. J'en profite pour saluer cette démarche, à laquelle nous nous associons pleinement. Je regrette cependant que, pour aller au Palais de Justice, on se rende sur le parvis du Tribunal de Paris.

M. BOULARD : Nous réjouissons de cette dénomination à proximité du Centre européen du Judaïsme qui devrait voir le jour en septembre.

Mme GORDON-SCHOR : L'intérieur est terminé et il sera inauguré début septembre.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " place de Jérusalem " à la place située à l'intersection de la rue de Courcelles et du boulevard de Reims, à Paris (17e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 117 par lequel :

La dénomination " place de Jérusalem " est attribuée à la place située à l'intersection de la rue de Courcelles, de l'avenue Stéphane Mallarmé et du boulevard de Reims, à Paris (17e).

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-96

OBJET : Dénomination rue Andrée Putman (17e). 2019 DU 120

Mme GORDON-SCHOR : Il est proposé de rendre hommage à une grande designer et architecte d'intérieur de renommée internationale, Andrée Putman. Et cela en lui attribuant la voie BX17 en cours d'aménagement dans la ZAC Porte Pouchet. Je vous invite à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " rue Andrée Putman " à la voie identifiée par l'indicatif BX/17, en cours d'aménagement dans la ZAC Porte Pouchet, à Paris (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 120 par lequel :

La dénomination " rue Andrée Putman " est attribuée à la voie BX/17, propriété de la Ville de Paris, destinée à devenir publique, commençant au 6 rue Pierre Rebière et finissant boulevard du Bois le Prêtre, à Paris (17e).

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-97

OBJET : Exonération de certains droits de voirie 2019 pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours des mois de février et mars 2018. 2019 DU 146

M. GUERRE : Durant les mois de février et mars 2019, les manifestations des gilets jaunes se sont déroulées partout en France et particulièrement à Paris, faisant suite à de nombreuses semaines de troubles. En marge de ces manifestations se sont produites des violences et des dégradations du matériel urbain, et un grand nombre de commerces ont fait l'objet de dommages matériels et de vols. Beaucoup ont dû fermer suite à la demande des pouvoirs publics ou parce qu'ils craignaient la mise en danger de leur clientèle et de leurs salariés.

Dans le 17^e arrondissement, le périmètre impacté en février et mars, et reconnu par la Ville de Paris pour cette exonération des droits de voirie, de terrasse et d'étalage, est la place Charles de Gaulle. Nous constatons que cet inventaire d'impacts n'est pas complet. Pour la seule journée du 16 mars 2019, les dégradations ont été plus présentes sur les rues adjacentes à la place. C'est pour cela que nous rattacherons à cette délibération un vœu de la majorité d'arrondissement. D'autant que, côté commerces, la place Charles de Gaulle est assez vide, à l'exception d'un ou deux kiosques.

Cette délibération propose une exonération d'un mois des divers droits de voirie liés à l'exploitation d'une terrasse ou d'un étalage pour les commerces soumis à ces droits en 2019. Je vous propose de voter cette délibération et le vœu afférent.

M. DUBUS : Nous voterons ce vœu et cette délibération qui vont dans le bon sens. C'est un effort que nous avons demandé à la Ville de Paris et qui est fait. Je rappelle que le gouvernement aussi a fait un certain nombre d'efforts sur les exonérations de charges. Ce mouvement des gilets jaunes aura coûté très cher. Aujourd'hui, 80 000 personnes, dont un certain nombre à Paris, ont été mises en chômage technique ou partiel, et ce ne sont pas des nantis. Cela coûte à la Ville et au gouvernement, et nous aurions pu nous l'épargner.

Mme LEPETIT : Je vais aller à l'opposé de ce que vient de dire M. DUBUS. Le contribuable parisien est mis très fortement à contribution quant aux énormes dégradations que l'on a pu observer sur l'espace public. Vous êtes bien placé, Monsieur le Maire, pour le savoir, notamment pour tout ce qui est des équipements publics. La Mairie de Paris va plus loin, puisqu'elle a décidé d'indemniser un certain nombre de commerçants. Pourquoi on ne regarde donc que les commerçants ? Qu'en est-il des banques, par exemple ? Votre vœu concerne-t-il les banques ? Ce n'est pas clair, c'est ce qui me gêne, notamment. D'autre part, il y a déjà une contribution importante. Vous avez souvent tendance à dire que ce que fait la Ville n'est pas suffisant. Je pense aux deniers publics et je me demande aussi pourquoi les contribuables parisiens devraient encore plus payer. Soyons donc responsables. Il est facile de demander toujours plus. Je pense qu'à un moment, il faut être cohérent et ne pas critiquer l'endettement de la Ville de Paris, par exemple, M. DUBUS. Nous ne voterons donc pas ce vœu, mais nous votons la délibération.

M. GUERRE : Les commerces sont concernés, et non les banques, car les banques n'ont pas de droits de terrasse à payer. Il est question ici des droits de voirie et d'étalage.

Mme LEPETIT : Les droits de voirie, c'est de l'argent en moins pour la Ville et donc pour le reste. Nous ne voterons pas ce vœu.

M. BOULARD : Je me réjouis que l'on puisse amender cette délibération car c'est bien mal connaître le quartier que de proposer l'indemnisation des commerçants de la Place Charles de Gaulle. Nous sommes aussi obligés de tenir compte que ce sont les rues adjacentes qui ont été impactées. Je me réjouis aussi que le dispositif d'indemnisation soit reconduit chaque fois que cela se présente. Il est important qu'il y ait une exonération de tous les mois concernés par ces mouvements et désordres qui impactent durablement l'économie des quartiers Etoile et Ternes. Les emplois sont impactés, et c'est aussi un traumatisme dans le quartier qui reste très fort pour bon nombre d'habitants.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L 2122-22, L 2231-6 et L 2331-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2018 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2019 ;

Vu la réquisition du directeur adjoint de la direction de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police du 14 mars 2019 et son additif du 15 mars 2019 ;

Vu la délibération 2019 DU 65 des 4, 5 et 6 février 2019 portant exonération de certains droits de voirie pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours des mois de novembre et décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient d'exonérer de certains droits de voirie, au titre de l'année 2019, les commerces dont l'activité a été affectée (dommages matériels ; fermeture de l'établissement) par des troubles à l'ordre public, au cours des mois de février ou mars 2019 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'exonération, pour une durée d'un mois et au titre de l'année 2019, de certains droits de voirie pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public lors des mois de février et mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 146 par lequel :

Article 1 : Suite à divers troubles à l'ordre public s'étant déroulés au cours des mois de février à mars 2019, une exonération d'un mois de droits de voirie de terrasses ou d'étalages sera appliquée, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2019, aux commerces ayant subi des dommages matériels ou dont l'activité a connu des périodes de fermeture, soit demandées par les pouvoirs publics, soit de l'initiative du commerçant en vue d'éviter la mise en danger de la clientèle ou des salariés. L'exonération sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses ou d'étalages, y compris leurs accessoires, ayant fait l'objet d'une taxation au titre de droits de voirie sur la période couvrant les mois de février à mars 2019. Les objets ou installations situés à l'angle des voies sont pris en compte, sous réserve que le commerce dispose d'une façade donnant sur une des voies citées dans les articles suivants.

Article 11 : Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affecté et situés dans le 17ème arrondissement :

La place : Charles De Gaulle.

Article 12 : Dans les périmètres, rues ou adresses considérés et au titre de la seule année 2019, cette exonération s'applique, pour une durée d'un mois, aux objets et installations assujettis aux droits de voirie, ayant fait l'objet d'une taxation au titre de droits de voirie sur la période de février à mars 2019, à savoir :

objets et installations	Codes tarifaires
terrasses ouvertes	430, 431, 433, 440, 441, 443
terrasses fermées	460, 461, 462
contre-terrasses	432, 438, 532
prolongements intermittents de terrasses	455, 456, 457
tambours devant les terrasses	475
divers suppléments liés à l'exploitation d'une terrasse :	
- installation de commerces accessoires	480 à 484, 485, 487 à 489, 490 à 494, 495, 497 à 499, 890 à 894, 895, 897 à 899, 550, 560, 570
- installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées et non protégées	534, 535, 536, 537, 538, 539
- installation d'écrans	580, 581, 582
- installation de bâches	434, 435, 436
- installation de parasols ou couvertures sur pied de plus de 3 m²	437
étalages	410, 411, 413
contre-étalages	412, 512
prolongements intermittents d'étalages	450, 451, 453
tambours devant les étalages	470

Pour l'ensemble des dossiers concernés ainsi que des codes considérés et en tant que de besoin, il continuera d'être fait application des minima de perception globaux ou fixés par objet ou ouvrage, prévus par le tarif des droits de voirie.

Article 13 : La présente délibération prend effet sur l'exercice 2019.

Article 14 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-98

OBJET : Vœu rattaché à la délibération 2019 DU 146. V172019031

Considérant l'impact significatif des manifestations liées au mouvement des « Gilets Jaunes » sur l'activité de nombreux commerçants parisiens et notamment du 17^e arrondissement ;

Considérant que les violences et dégradations commises dans le 17^e en marge de ces manifestations ne se sont pas limitées au seul périmètre de la place Charles de Gaulle ;

Considérant que les répercussions économiques de tels événements ont été particulièrement préjudiciables aux commerçants situés dans les artères adjacentes à la place Charles de Gaulle ;

Considérant que la présente délibération propose une exonération de certains droits de voirie pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours des mois de février et mars 2019 ;

Considérant que les commerces affectés par ces troubles à l'ordre public et situés à proximité de la place Charles de Gaulle ne sont pas concernés par ces exonérations ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Philippe GUERRE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- Les exonérations de certains droits de voirie soient appliquées aux commerçants des avenues de Wagram, des Ternes, Carnot et Mac-Mahon dont l'activité a été impactée par les manifestations et dégradations des mois de février et mars 2019

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019031

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 3
Abstention : 2

DELIBERATION N°17-19-99

OBJET : Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (40152 euros) et conventions avec les kiosquiers de presse parisiens dont les édicules ont été renouvelés. 2019 DAE 184

M. GUERRE : Le renouvellement des kiosques parisiens qui a commencé en 2018 se poursuit. Les premiers bénéficiaires des nouveaux modèles ont été impactés par les travaux, qui peuvent parfois impliquer la fermeture du kiosque pendant plusieurs semaines. C'est dans ce contexte qu'il nous est proposé d'approuver l'attribution d'indemnités exceptionnelles et individuelles calculées proportionnellement au chiffre d'affaires presse réalisé par le kiosquier l'année précédente sur la même période. Ces indemnités sont destinées à couvrir le manque à gagner consécutif à l'interruption de l'exploitation du kiosque concerné. Pour le 17^e, le kiosque bénéficiant de ces indemnités aujourd'hui est celui situé au 80, avenue de la Grande Armée, pour la somme de 3 672 €. Je vous demande d'approuver cette délibération.

M. DUBUS : Ces indemnités de kiosquiers vont dans le bon sens, même si l'on pourra considérer que ce n'est pas assez. Par ailleurs, les kiosquiers ont beaucoup souffert avec les gilets jaunes, car quatre kiosques ont brûlé avenue des Champs Élysées et que, pendant 25 samedis, les travaux de kiosques n'ont pu avoir lieu. On a indemnisé 144 kiosques environ. On devrait être à environ 300 kiosques indemnisés. Nous affichons donc un retard d'environ six mois, qui ne sera pas rattrapé. L'affaire des gilets jaunes a impacté cela. Mais Engie a aussi eu des difficultés pour réaliser les travaux. On observe donc un retard quant à l'installation des nouveaux kiosques d'environ six mois.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération 2019 DAE 184 par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 184 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 40152 euros à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arrondissement	Indemnité en euro
MARTIN HOBLOS	Randa	28 Place de la Nation	75012	3072
SAMAD MUHAMMAD	Halgurd	6 Place de la Nation	75012	2103
PORRON	Patrick	120 Avenue Kleber	75016	3931
FAHDA	Jérôme	61 Avenue de la Grande Armée	75016	1874
BEKHRAD TAB	Ahmad	5 Place de la Bastille	75004	1884
SAFAR	Alexis	Place Elisabeth Dmitrieff	75003	776
DUPAS	Erwan	14 Boulevard de la Madeleine	75008	1025
MELEDANDRI	Jean-Pierre	52 Avenue des Champs Élysées	75008	766
CALVET	Patrick	73 Avenue des Champs Élysées	75008	640
BERRICH	Noureddine	95 Boulevard St Germain	75006	4547
JARDIN	Barbara	5 Place de l'Alma	75008	4708
BROCO-RENAULT	Sylviane	57 Boulevard de Clichy	75009	1667
KOUSSEIRI	Jean-Pierre	80 Avenue de la Grande Armée	75017	3672
HALLOUMI	Adel	8 Boulevard Bonne Nouvelle	75010	978
ALDICK	Walid	2 place des Ternes	75008	1641
CHAAAYA	Issa	1 Place Bataillon du Pacifique/ Bd de Bercy	75012	2745
HACHEM	Alexandre	6 Place St Michel	75006	1357
LEMAITRE	Sylvie	41 Avenue de la Motte Picquet	75007	2766

Article 2 : La dépense correspondante à ces indemnités sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-100

En raison de son activité professionnelle, M. Adrien DELASSUS ne participe pas au vote de cette délibération

OBJET : Conciergeries sociales et solidaires - fixation d'un montant de redevance d'occupation du domaine public. 2019 DAE 206

M. GUERRE : Cette délibération concerne la fixation d'un montant de redevance d'occupation du domaine public pour les conciergeries sociales et solidaires. Il s'agit des six kiosques parisiens existant dans plusieurs arrondissements, dont le 17^e, et exploités par Lulu dans ma rue. Dans le 17^e, il est situé place Prosper Goubaux et permet d'organiser des services de proximité (ménage, bricolage, gardiennage d'animaux, etc.), et son but est la réinsertion des personnes les plus éloignées de l'emploi. Pour chaque kiosque, une redevance d'occupation du domaine public existe. Celle-ci est perçue au titre de l'exploitation commerciale. Les six autorisations existantes pour les six kiosques prennent fin le 31 mai 2019 et le 31 août 2019 pour l'une d'entre elles. Quatre nouveaux emplacements ont été installés. Les emplacements installés à titre commercial sur le domaine public doivent faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence et être soumis à une taxe. Une consultation a eu lieu le 23 novembre 2018, pour laquelle un seul candidat a déposé une offre. Après consultation et séances de négociations avec le candidat, la redevance comprendra une partie fixe de 1 200 € par an à laquelle s'ajoute une part variable de 5 % du chiffre d'affaires pour le lot 1 si le CA est supérieur à 600 000 € et de 5 % pour le lot 2 si le CA est supérieur à 400 000 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de créer une tarification spécifique pour les conciergeries sociales et solidaires.

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 206 par lequel :

À compter de l'exploitation des kiosques, la redevance d'occupation du domaine public comprend une part fixe de 1.200 euros par kiosque et par an à laquelle s'ajoute une part variable fixée comme suit :

- Pour le lot 1 : 5% du chiffre d'affaires généré sur l'ensemble des kiosques, si le chiffre d'affaires est supérieur à 600.000 euros par an ;

- Pour le lot 2 : 5% du chiffre d'affaires généré sur l'ensemble des kiosques, si le chiffre d'affaires est supérieur à 400.000 euros par an.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-101

OBJET : Choix de la gestion par délégation de service public des centres Paris Anim' Interclub 17 et La Jonquièrre dans le 17^e arrondissement. Autorisation à Monsieur le Maire du 17^e arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de ces équipements. 172019011

Mme JOHNSON : Il s'agit d'autoriser le Maire du 17^e arrondissement à demander à la Ville de Paris de mettre en œuvre la procédure de DSP pour la gestion des équipements centres Paris Anim' Interclub 17 et La Jonquièrre. C'est une gestion externalisée sous contrôle parisien. Cette délégation s'est déjà déroulée précédemment puisque le contrat arrive à échéance le 31 août 2020. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il s'agit donc d'une reconduction que je vous demande de bien vouloir valider.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L1410-1 à L1410-3, L1411-1, L 1411-3 à L1411-19 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire du 17^e arrondissement propose au Conseil du 17^e arrondissement de choisir la délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Interclub 17 et La Jonquièrre;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172019011 par lequel :

Article 1er : Le Conseil du 17^{ème} arrondissement choisit la délégation de service public comme mode de gestion des centres Paris Anim' Interclub 17 et La Jonquière.

Article 2 : Le Maire du 17^e arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en oeuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de ces équipements.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-102

OBJET : Centres Paris Anim' Interclub et la Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e) – Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation. 2019 DJS 120

Mme JOHNSON : Il est question d'une DSP pour les centres Paris Anim' Interclub et La Jonquière et son antenne Louis Loucheur qui sont gérés dans le cadre d'une DSP liant l'association Actis. Cette DSP arrive à échéance le 31 août 2020. Il s'agit là aussi d'une reconduction. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le vote du Conseil du 17^e arrondissement en date du 18 mars 2019 décidant du mode de gestion déléguée pour les centres Paris Anim' Interclub et la Jonquière et son antenne Louis Loucheur ;

Vu l'avis du 11 avril 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue aux articles L.1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Interclub et la Jonquière (17e) et son antenne Louis Loucheur ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DJS 120 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Interclub et la Jonquière (17e) et son antenne Louis Loucheur ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation ainsi qu'à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et, en application de l'article R. 3121-6 du Code de la commande publique, lorsque qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été déposées, à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-103

OBJET : Subventions (935.040 euros) et conventions avec dix-neuf des porteurs de projets lauréats de l'appel à projets « Embellir Paris ». 2019 DAC 226

Mme JOHNSON : Il s'agit de subventions d'un montant de 935 040 € et de conventions avec 19 porteurs de projet dans le cadre de l'appel à projet Embellir Paris. Pour le 17^e, une subvention de 50 000 € est attribuée au porteur de projet Olivier d'Hondt dit Le CyKlop pour le projet « Colory street » situé passage Saint-Ange dans le 17^e arrondissement. Je connais bien ce projet, car j'ai personnellement assisté à la réunion du jury. Je vous demande de bien vouloir voter cette délibération.

M. DUBUS : Ce projet Embellir est un bon projet, qui va dans le bon sens. Il a été lancé par la Mairie de Paris il y a deux ou trois ans. On arrive aujourd'hui à l'aboutissement des projets. Néanmoins, il y a un petit souci dans cette

affaire. La Maire de Paris avait annoncé que les Parisiens allaient choisir. Il y a eu quelque 771 projets. Tous les arrondissements ne sont d'ailleurs pas concernés. Mais ce ne sont pas les Parisiens qui ont choisi, mais un jury composé d'élus et d'experts. C'est tellement vrai qu'aujourd'hui, dans cette charte, on vient nous dire que si les projets choisis par ce comité d'experts et d'élus ne correspondaient pas au choix des habitants, les habitants pourraient demander, après réalisation et après argent dépensé, le retrait de l'amélioration ou de l'embellissement en question. C'est tout de même assez étonnant. Nous marchons sur la tête. J'espère que cela va améliorer les choses pour le passage Saint-Ange ; il n'y a pas de raison que cela ne les améliore pas. Mais si on a un vent de tempête contre cette réalisation, ici ou ailleurs, il faudra retirer l'œuvre réalisée. Voilà un type d'économie que nous pourrions faire, Mme LEPETIT, puisque vous parliez d'économie tout à l'heure.

Mme JOHNSON : Des habitants faisaient aussi partie de ce jury (membres du CCQ). Ils n'étaient pas majoritaires, mais on ne peut pas dire qu'il n'y avait pas d'habitants au sein de ce jury. Ne jouez pas sur les mots.

M. BOULARD : C'est un projet que nous soutenons. Je ne suis pas certain d'ailleurs que les 50 000 € de l'enveloppe soient utilisés dans cette opération. Les choses se sont plutôt bien déroulées. Il y a eu une réunion pour amender le projet, car il y avait des réserves liées à l'école et au chantier Batigere qui avait lieu près de l'école. Il a donc été décidé de reporter ce chantier en 2020, de manière à ne pas faire cela en deux phases, mais en une fois. Il faut être positif, et rester vigilants, vous avez raison. Mais ici, en l'occurrence, les habitants ont été associés à ce projet, rassurez-vous.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à dix-neuf des porteurs de projets lauréats et la signature des conventions qui en fixent les conditions de versement ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAC 226 par lequel :

Article 15 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée au porteur de projet Olivier d'Hondt pour le projet « Colory street » du cyKlop situé passage Saint-Ange dans le 17ème arrondissement. 193011 ; 2019_08637

Article 20 : La dépense correspondante d'un montant de 935.040 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville, exercices 2019 et suivants.

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les dix-neuf conventions de subvention d'équipement annexées à la présente délibération.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-104

OBJET : Subventions (4.500 euros) à trois associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen (17e). 2019 DAC 688

Mme JOHNSON : Il est question ici de trois associations concernant les quartiers Clichy, Pouchet et Saint-Ouen, au titre de projets culturels élaborés dans les quartiers populaires. Pour le 17^e, sont concernées :

- L'association Atelier des Épinettes, pour un montant de 1 000 € (ateliers avec artistes plasticiens) ;
- L'association de la Fabrique des petits hasards pour un montant de 2 500 € (projets de pratique artistique et culturelle) ;
- L'association Vagabond Vibes pour un montant de 1 000 € (projets pour favoriser l'expression musicale et la créativité des jeunes).

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen (17^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAC 688 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Atelier des Epinettes, 41, rue Navier 75017 Paris, pour le projet d'ateliers adultes ; 2019_05811. SIMPA : 1062.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association La Fabrique des petits hasards, 5 Boulevard du Bois le Prêtre 75017 Paris, pour le projet Ecole de spectateur ; 2019_05753. SIMPA : 11246.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Vagabond Vibes, 20, Rue Edouard Pailleron 75019 Paris, 2019_05840. SIMPA : 3081.

Article 4 : La dépense totale correspondante, soit 4.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-105

OBJET : Subventions au titre de la vie associative et de la participation citoyenne (6 000 euros) à cinq associations œuvrant dans le 17^e arrondissement de Paris dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville. 2019 DDCT 58

Mme JOHNSON : Il s'agit de subventions au titre de la vie associative et de la participation citoyenne à cinq associations du 17^e dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville :

- Atelier Educatif, Culturel et Sportif (AECS) pour un montant de 5 000 € ;
- Centre Social et Culturel Porte Pouchet pour un montant de 4 000 € ;
- Centre Epinettes Famille Insertion Accueil-CEFIA pour 4 000 € (fête de quartier) ;
- La MaiZon pour 5 000 € (ateliers de lutte contre l'isolement) ;
- Peace and Love pour 3 200 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à cinq associations domiciliées dans le 17^e arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 58 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Atelier Educatif, Culturel et Sportif (AECS) », (3461 / 2019_05561), 9 villa Saint-Ange - 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019, à l'association « Centre Epinettes Famille Insertion Accueil-CEFIA » (3001 / 2019_02699), 102, rue de la Jonquière - 75017 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs..

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019, à l'association « Centre Social et Culturel Porte Pouchet » (191754 / 2019_05627), 23, rue Mathis - 75019 Paris. Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « La MaiZon » (11110 / 2019_07019), 13 rue Collette – 75017 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Peace And Love des Femmes du 17^{ème} arrondissement » (168703 / 2019_05812), 1 rue Camille Blaisot – 75017 Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-106

OBJET : Subventions de fonctionnement (121 950 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 23 associations pour le financement de 21 projets dans les quartiers populaires parisiens. 2019 DDCT 62

Mme JOHNSON : Il s'agit de subventions de fonctionnement pour un montant total de 121 950 € à 23 associations. Pour le 17^e, sont concernées deux associations :

- Centre social Pouchet pour un montant de 9 200 € (actions d'amélioration et de développement de l'usage positif de l'espace public sur le Mail Bréchet) ;

- Association EYENA pour 3 000 € (organisation d'ateliers photos durant l'été et d'une exposition dans l'espace public sur le Mail Bréchet).

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations oeuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 62 par lequel :

Article 3: Une subvention d'un montant de 9200 euros est attribuée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) pour une action 'Subvention de fonctionnement "Amélioration et développement d'usages positifs de l'espace public" :'(2019_08477). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 7: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association EYENA (192549) pour une action 'Ateliers photographiques avec les habitants et création d'une exposition dans l'espace public' (2019_08328).

Article 24: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 121 950 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations oeuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-107

OBJET : Subventions (68 000 euros) à 11 associations oeuvrant dans les quartiers populaires pour le portage des Fonds de Participation des Habitants (FPH). 2019 DDCT 69

Mme JOHNSON : Cette délibération concerne le Fonds de Participation des Habitants pour des projets dans les quartiers populaires. Il est question d'une subvention de 68 000 € à 11 associations. Le FPH permet de soutenir financièrement de petits projets ponctuels dans les quartiers, menés par des habitants, collectifs d'habitants ou petites associations. Ces projets contribuent au renforcement du lien social et du mieux vivre ensemble. Ce fonctionnement est souple, pour des projets à faible coût. Le budget maximum d'un projet est de mémoire de 700 €. Dans le 17^e, le FPH se réunit tous les premiers mardis du mois quand un projet est déposé. Pour CEFIA, la subvention avait été fortement augmentée en 2018 en raison du doublement du nombre de projets. Cette tendance s'est confirmée cette année. Nous soutenons cette délibération de 8 000 € pour 2019. Ce sont des subventions qui servent à faire de petits achats de matériels pour les fêtes de quartier et qui sont très utiles pour les habitants.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14,

Vu le contrat de Ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 11 associations,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 69 par lequel :

Article 5 : Une subvention de 8.000 € est accordée à l'association Centre Epinettes Familles Insertion Accueil – CEFIA (3001) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 17^{ème} arrondissement » (2019_08060).

Article 12 : Les dépenses correspondantes, soit 68.000 € au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier CFI 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations oeuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-108

OBJET : Subventions (344 000 euros) et conventions à 71 associations pour le financement de 74 projets dans les quartiers populaires parisiens – Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2019. 2019 DDCT DPSP 70

Mme JOHNSON : Pour l'ensemble de Paris, le montant des subventions total est de 344 000 €, et il est question de conventions à 71 associations pour financer 74 projets dans les quartiers populaires parisiens. Dans le 17^e, sont concernées les associations suivantes :

- Centre paroissial d'initiative des jeunes OZANAM (subvention de 3 400 €), pour une action sur internet « Ma vie m'appartient », pour alerter les jeunes sur les dangers d'internet ;
- La Fabrique des Petits hasards (subvention de 7 000 €), pour un travail de création en commun entre artistes et habitants du quartier ;
- Culture prioritaire (subvention de 3 000 €), pour une action sur le partage des valeurs de la République et le développement de l'esprit critique ;
- Vagabond Vibes (subvention de 2 500 €), pour le Café philo des jeunes.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT DPSP 70 par lequel :

Article 16: Une subvention d'un montant de 3400 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (181768) pour une action « Sur Internet ma Vie m'appartient » (2019_05207).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521) pour une action « Partager les valeurs de la République et développer l'esprit critique de jeunes lycéens » (2019_05213).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association France-Fraternités (185137) pour les actions :

« Aide à la diffusion d'Allo Marianne", application pédagogique et ludique sur les valeurs de la République » (2019_01456 – 6000 euros).

« Concours fictions courtes : "Les droits de l'homme, Un article, un film" » (2019_05175- 6000 euros).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards (11246) pour une action « ORIGINE - Création collaborative artistes et habitants » (2019_05290).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association OBSERVATOIRE DU CONSPIRATIONNISME (186679) pour une action « Financement d'ateliers de formation collaboratifs (workshops) dans les Espaces Paris Jeunes. » (2019_05306/SPV/6000 euros - 2019_08729/DPSP/2000 euros).

Article 71 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action « CAFE PHILO DES JEUNES » (2019_05354).

Article 72 : Les dépenses correspondantes, s'élevant à 344.000 euros, seront imputées :

- pour 326.000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris

- pour 18.000 euros sur les crédits de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. Les dépenses seront imputées au budget de la Ville de Paris et suivants.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-109

OBJET : Subventions d'investissement (219 759 euros) à dix-neuf associations situées en quartiers populaires. 2019 DDCT 73 / DASES

Mme JOHNSON : Il est question ici de subventions d'investissement pour un montant de 219 759 € à 19 associations. Dans le 17^e, sont concernées les associations suivantes :

- Culture prioritaire (subvention de 8 000 €), qui existe depuis 2013 et qui favorise l'orientation et la réussite scolaire. Cette subvention permettra de réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement et d'acheter du matériel. Le coût total des investissements est de 8 421,75 €. L'association a 421,75 € de fonds propres.

- AECS qui a pour objet le partage des savoirs et qui encourage l'esprit d'initiative des habitants. Pour élargir son champ d'action, l'association va développer un espace pour la médiation familiale, au 4bis, passage Saint-Ange. Il faut ainsi effectuer des travaux dans le local et acheter du mobilier. Le coût total des investissements s'élève à 5 284 €. L'association a 484 € de fonds propres. La subvention est donc de 4 804 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions d'investissement à dix-huit associations,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 73 / DASES par lequel :

Article 4: Une subvention d'un montant de 4804 euros est attribuée à ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (AECS) (3461) pour une action 'réfection d'un nouveau local' (2019_08302). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour une action 'Travaux dans le local associatif en partenariat avec un chantier jeune' (2019_08314). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 219 759 €, seront imputées :

- Pour 209 759 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2019 et suivants de la Ville de Paris.

- Pour 10 000 euros sur les crédits de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, au chapitre 904, nature 20422, rubrique 4281, du budget d'investissement 2019 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-110

OBJET : Subventions (20 000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens. 2019 DDCT 92

Mme JOHNSON : Il est question ici de subventions pour un montant total de 20 000 € à huit associations œuvrant dans les quartiers populaires pour soutenir les conseils citoyens. Le soutien passe par l'hébergement, l'assistance et la mise à disposition d'un espace pour organiser leurs réunions. Concernant le 17^e, est concernée l'association Ecoute Habitat 17, pour un montant de 2 000 €. Elle héberge en son sein le Conseil citoyen. Je rappelle à tout le monde que le Conseil citoyen du 17^e est en attente du recrutement d'une nouvelle accompagnatrice pour l'année 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 92 par lequel :

Article 6 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association ECOUTE HABITAT 17 (11665) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 17^{ème} arrondissement » (2019_08718).

Article 9 : Les dépenses correspondantes, soit 20 000 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-111

OBJET : Désignation des membres des conseils consultatifs de quartier du 17^e. 172019012

M. LEDRAN : Nous allons installer officiellement les conseils de quartier. Il y a eu un jeu de chaises musicales pour un certain nombre de personnes et d'associations, lié à la création du 9^e Conseil de quartier de l'arrondissement, animé par Valérie NAHMIA, conseillère de Paris. Il s'agit du quartier Martin Luther King, pour lequel il a été procédé à un appel à volontaires pour le collège habitants. Je rappelle qu'un CCQ compte 28 membres, dont 12 habitants. Dans le Conseil précédent Batignolles-Cardinet, quatre habitants ont souhaité rester dans le CCQ Martin Luther King, car ils faisaient partie du périmètre. Il a ensuite fallu procéder au tirage au sort pour désigner les huit habitants restants. Pour le collège associatif, deux associations étaient déjà présentes, l'une dans le CCQ Batignolles-Cardinet, l'autre dans le CCQ Epinettes-Bessières. Valérie, sur la base d'un appel à volontariat, a donc désigné deux associations, et on en compte désormais quatre. Le collège personnalités qualifiées a ensuite été désigné (représentants de l'activité socio-économique du quartier et entreprises). Un membre de ce collège doit avoir moins de 30 ans. Il a fallu re-désigner un certain nombre d'élus. Désormais, tous les élus du Conseil d'arrondissement doivent être dispersés dans l'ensemble des conseils de quartier. On compte ainsi quatre élus par conseil de quartier. Il a donc été procédé à la recombinaison des collèges élus des CCQ Ternes-Maillot, Legendre-Lévis et Batignolles, pour pourvoir à ces sièges vacants.

Nous avons procédé également à un rééquilibrage dans les conseils de quartier dans lesquels il y avait des membres démissionnaires. Des tirages au sort ont été réalisés avec les noms figurant sur les listes des suppléants.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Vous connaissez mon attachement aux CCQ. Et je regrette une nouvelle fois amèrement que mon groupe n'ait pas été alerté, consulté. Nous n'avons reçu aucun appel à candidatures dans le cadre de ces recombinaisons. Nous aurions pu être intéressés pour postuler pour rejoindre ce collège des élus. Je ne sais pas comment la désignation s'est faite. Certaines personnes changent de CCQ, il n'est pas dit que nous nous serions proposés, mais nous aurions aimé être interrogés. Donc, nous nous abstenons.

M. LEDRAN ; Tous les élus sont dans un CCQ. Tout le monde savait que la procédure était en cours, cela a été dit lors du CA du mois d'octobre. Peut-être étiez-vous absent, mais c'est inscrit dans le compte-rendu du CA.

M. BOULARD ; Je rappelle que les élus sont inscrits de droit dans le collège Elus de chaque CCQ, que tout changement peut être possible lors du vote de cette délibération si vous le souhaitez.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2143-1 et L. 2143-2 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la délibération 172017035 en date du 6 novembre 2017 du conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement, modifiant la charte de fonctionnement des conseils consultatifs de quartier du 17^{ème} arrondissement ;
Vu la délibération 172017036 en date du 6 novembre 2017 du conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement, désignant les membres des 8 conseils consultatifs de quartier du 17^{ème} ;
Vu la délibération 172018034 en date du 30 octobre 2018 du conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement, créant un neuvième conseil de quartier et modifiant les périmètres des conseils de quartier limitrophes ;
Vu la délibération 2019 DDCT 24 des 4, 5 et 6 février 2019 du Conseil de Paris, modifiant la fixation des périmètres des conseils de quartier du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 172019012 par lequel :

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés les membres des neuf conseils consultatifs de quartier du 17^e arrondissement.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

Communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2018. 2019-DVD-17

Mme PEYRICOT : Dans le cadre de la réforme introduite par la loi MAPTAM de janvier 2014, entrée en vigueur en janvier 2018, les amendes de stationnement ont été supprimées et remplacées par le Forfait post-stationnement (FPS). En 2018, on nous apprend que 3 225 000 FPS ont été apposés. L'utilisateur dispose alors de la faculté de le contester dans un délai d'un mois, au travers du dépôt d'un RAPO. Dans le 17^e, c'est la société EGIS qui les gère. Je rappelle que les recettes liées à l'utilisation des horodateurs ont augmenté de 31 % à Paris, en passant de 130 M € à 170 M € entre 2017 et 2018. Au total, les profits issus du stationnement payant ont atteint 223 M € dans la capitale. Le bilan indique en outre que 112 000 RAPOS ont été déposés par les automobilistes en 2018. Le taux de contestations de 3,5 % est légèrement plus élevé que celui de la PP avant le transfert de la mission (3 %). Les usagers obtiennent satisfaction dans 53 % des cas, essentiellement car les usagers disposent bien d'un justificatif de paiement pour le stationnement ou de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite. Donc, il y a encore des progrès à faire.

La Commission des finances du Sénat a lancé une mission sur le recouvrement des amendes de circulation et des forfaits de stationnement. Ce sujet est donc évalué régulièrement à la fois au niveau local et par le Parlement.

M. DUBUS : La Ville présente évidemment un bilan flatteur de ce nouveau système, mais il y a eu beaucoup de dysfonctionnements. Tout d'abord, on a mis dans le contrat de DSP des demandes de résultats extrêmement élevées. Sur le terrain, les employés de ces sociétés ont donc des conditions de travail très difficiles. Le turn-over est donc très important parmi eux, car on leur demande d'être des chasseurs de prime, tout simplement. Les montants demandés par la Ville sont tellement élevés que l'on verbalise tous azimuts, et cela a des conséquences sur les conditions de travail de ces salariés sur le terrain. Je vous invite à en parler avec eux, ils vous décriront ce qui se passe, c'est absolument édifiant.

Par ailleurs, un des prestataires, Streeteo, n'était pas prêt à assumer sa mission. Cela a été constaté très rapidement. Ils ont même mis du personnel sur la voirie alors qu'il n'était pas assermenté. Je rappelle qu'une plainte de la Ville est en cours pour fraude massive contre Streeteo, alors que ce contrat aurait pu être largement remis en cause.

De plus, il y a un problème avec les usagers, notamment avec les cartes de handicap. Certaines facturations ne devraient pas avoir lieu. Nous sommes souvent saisis par des gens facturés de manière hors de propos. La Ville avait promis de mettre en place dans les mairies d'arrondissement un accompagnateur qui aurait permis aux handicapés d'utiliser cette carte, mais cela n'a pas été fait. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Enfin, les recettes ne sont pas du tout celles qui étaient prévues. On est à 230 M €, pour une prévision de 330 M €. L'inscription budgétaire a été surestimée de 100 M €. Nous verrons ce qu'il en est pour 2019, mais pour 2018, nous sommes très largement en dessous. Je ne sais donc pas si cette opération est un succès. Il faut parfois du temps pour que les choses se mettent en place. Néanmoins, il reste beaucoup d'interrogations sur cette délégation.

DELIBERATION N° 17-19-112

OBJET : Mise à disposition à titre gratuit d'une extension de terrain du jardin partagé, rue Rudolph Noreev (17e) – Avenant à la convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'« Association Des Hauts de Malesherbes » et autorisation de financement des travaux de sécurisation. 2019 DEVE 47

M. REMOND : Il est question ici de la mise à disposition à titre gratuit d'une extension du jardin partagé rue Rudolph Noreev avec l'Association Des Hauts de Malesherbes et d'une autorisation de financement des travaux de sécurisation. Vous connaissez cette association et ce jardin partagé qui bénéficie d'une parcelle de 650 m². Pour valoriser le site et l'implantation du jardin, l'association souhaite qu'une surface supplémentaire de 283 m², voisine de la parcelle de terrain qui a fait l'objet de la convention pré-citée, soit mise à sa disposition, et que sa gestion lui soit confiée. Cette extension portera ainsi la surface à 933 m². Cette association mérite de gérer cette belle parcelle. Je vous invite à voter ce projet.

Mme LEPETIT : Ce projet dure et je suis admirative des habitants et associations de quartier qui tiennent et continuent à travailler, à affiner leur projet et à se débattre parfois dans les méandres administratifs. Ce n'est pas toujours facile, loin de là. Cela a abouti ici. Le 9 juin prochain, nous serons tous très heureux d'y aller et de les encourager.

M. BOULARD : Nous nous associons à vos propos. Il est vrai qu'ici, l'extension a été rapide.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération des 24, 25 et 26 septembre 2018 qui autorise la Ville de Paris à signer une convention d'occupation et d'usage du domaine public pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé avec l'« Association des Hauts de Malesherbes » ;
Vu ladite convention signée le 15 novembre 2018 par la Ville de Paris et l'« Association des Hauts de Malesherbes » ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer avec l'Association des Hauts de Malesherbes un avenant à la convention d'occupation et d'usage du domaine public pour la mise à disposition gratuite d'un terrain supplémentaire à usage de jardin partagé situé rue Rudolph Noreev et d'autoriser le financement des travaux de sécurisation de cette parcelle;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 47 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'« Association des Hauts de Malesherbes » dont le siège social est situé 18 rue Albert Roussel 75017 Paris, un avenant à la convention du 15 novembre 2018, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle supplémentaire de 283 m² à usage de jardin partagé, située rue Rudolph Noreev (17e).

Article 2 : La subvention en nature, qui correspond à la valeur locative du terrain mis à disposition par la Ville de Paris au regard de la nouvelle surface du jardin, est estimée à un montant annuel de 29 389 euros.

Article 3 : Est approuvé le financement de la sécurisation de la nouvelle parcelle de 283 m² pour un montant estimé à 15 000€ TTC.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-113

OBJET : Parc Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e) – Convention de financement avec la RATP en vue de reconstituer définitivement les zones du parc suite au chantier de la ligne 14. 2019 DEVE 48

M. REMOND : Dans le cadre du prolongement de la ligne 14 et de la création de la station Pont Cardinet, une emprise de 4 900 m² avait été installée sur le Parc et avait donc supprimé trois aires sportives. Il est temps aujourd'hui de les reconstruire, pour un montant de 577 000 € environ. Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature d'une convention avec la RATP pour le financement de la reconstitution des aires sportives et leurs abords dans le parc Martin Luther King (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 48 par lequel :

Article 1er : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le remboursement des opérations liées à la reconstitution des aires sportives et leurs abords dans le parc Martin Luther King (17e).

Article 2 : La recette correspondante est arrêtée à un montant maximum de 577 187,64 € HT.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants, sous réserve des décisions de financement

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-114

OBJET : Subventions (330 730 euros) versées à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e. 2019 DEVE 49

M. REMOND : Il s'agit ici d'une convention pluriannuelle signée avec l'association Espace pour permettre la poursuite de son action sur l'insertion professionnelle sur la tranchée Pereire, qui existait déjà avant le projet. Cela est conduit jusqu'à présent en lien avec la SNCF. Aujourd'hui, nous devons approuver ce projet de convention qui se terminera en février 2020. Il s'agit d'une somme de 118 430 €, et l'association Espace devra ainsi par son action entretenir les linéaires de la petite ceinture dans le 14^e et le 15^e, mais également, au titre de son action sur la tranchée Pereire 17. Je me pose beaucoup de questions, compte tenu de la saleté de la tranchée Pereire (matelas, vélos, etc.). Il y a un travail énorme à réaliser ici, et nous ne sommes pas favorables à son ouverture au public, pour de multiples raisons, dont celle de la propreté. Mais concernant ce projet, je vous demande de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder des subventions de fonctionnement à des associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 19e et 20e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 49 par lequel :

Article 1 : Les subventions de fonctionnement suivantes sont attribuées au titre de l'exercice 2019 :
118 430 € à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14e et 15e arrondissements, mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17e) ;
Article 2: La dépense correspondante d'un montant total de 330 730 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits et du renouvellement des agréments des associations par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-115

OBJET : Subventions (35 000 euros) à trois associations et convention avec l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information – ANPHI, pour leurs actions d'insertion professionnelle en direction des personnes en situation de handicap. 2019 DASES 81

M. REMOND : Il s'agit d'une subvention de 35 000 € à trois associations et convention avec l'ANPHI pour leurs actions d'insertion professionnelle à destination des personnes en situation de handicap. Je suis heureux de présenter après tant d'années des subventions de ce type. Je crois que, dans ma mandature, c'est la première fois.

Ici, il est aussi question ici de l'association Accompagner la Réalisation des Projets d'Études et de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés. Cette association a pour vocation de promouvoir la formation et la construction d'un projet professionnel pour les jeunes en situation de handicap. Elle a été créée en 1986 et fonde son engagement sur trois missions essentielles : informer, donner la parole et favoriser l'insertion.

Enfin, il est question de l'association des Accidentés de la vie qui accueille, conseille, accompagne et défend les personnes malades, accidentées, en situation de handicap.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à trois associations et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information – ANPHI ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASES 81 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Accompagner la Réalisation des Projets d'Études et de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés - ARPEJEH (7e), simpa : 189 543, dossier 2019_07324, pour l'année 2019.
Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information - ANPHI (18e), simpa : 16 026, dossier 2019_07756, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 28.000 euros, pour l'année 2019.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association FNATH, accidentés de la vie, groupement chemin vert (11e), simpa : 84 261, dossier 2019_07653, pour l'année 2019.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 4251, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-116

OBJET : Subventions (36.000 euros) à deux associations et convention avec l'une d'entre elles pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap. 2019 DASES 83

M. REMOND : Il s'agit de subventions pour deux associations et conventions. Il est question d'une association fondée en 1966, la Fédération nationale des Sourds de France, qui défend les droits de toutes les personnes sourdes. Elle favorise l'accessibilité totale de ces personnes, met en place des manifestations et sensibilise les organismes et publics habituellement moins informés sur l'accessibilité pour tous.

Il est aussi question d'une seconde association, créée en 1963, l'Union nationale des amis et familles des personnes malades ou handicapées psychiques. Elle est reconnue d'utilité publique depuis 1968. Elle est constituée de 100 délégations départementales et régionales, auxquelles adhèrent 14 500 familles concernées par la maladie psychique ou mentale d'un proche. La délégation de Paris regroupe 1 135 adhérents et s'appuie sur 70 bénévoles et 14 psychologues. Je vous invite à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à deux associations et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'une d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASES 83 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapés psychiques - U.N.A.F.A.M (17e), Simpa : 15920, dossier 2019_03664, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25.000 euros, pour l'année 2019.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-117

OBJET : Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – Concertation. 2019 DU 162

Mme TOURY : Cette délibération concerne le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, que nous avons approuvé en 2017. Sur le plan de la circulation, le projet efface le rond-point pour créer une voie centrale directe entre l'avenue de la Grande Armée dans le 17^e et l'avenue Charles de Gaulle à Neuilly. Cela libèrera de l'espace côté Palais des Congrès et cela élargira l'espace côté Bois de Boulogne. Suite à ces modifications à venir, la délibération vise à donner à la Maire de Paris l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires soit pour mettre en œuvre des opérations de projet de concertation volontaire relatives à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot et d'en définir les modalités par la voie d'un arrêté, soit pour saisir la Commission nationale du débat public en vue d'obtenir la désignation d'un garant, puis pour arrêter les modalités de ladite concertation.

C'est un passage obligatoire. Je vous invite à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 12116, L. 121161 et suivants ;
Vu la déclaration d'intention en date du 4 février 2019, publiée le 5 février 2019 sur le site de la Ville de Paris et le 7 février suivant sur le site de la Préfecture de Paris et de l'Île-de-France ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement pour prendre toutes les décisions nécessaires, soit pour mettre en œuvre les opérations de concertation volontaire relatives à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, et en définir les modalités par la voie d'un arrêté ; soit pour saisir la commission nationale du débat public en vue d'obtenir la désignation d'un garant, puis pour arrêter les modalités de ladite concertation ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 162 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en oeuvre de la concertation publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, consécutives à la déclaration d'intention concernant cette procédure.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairies des 16^e et 17^e arrondissements pendant une durée d'un mois et publiée au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-118

OBJET : Vœu relatif au prolongement de la ligne de bus 163 dans le 17^e arrondissement. V172019029

Mme PEYRICOT : Trois réalables à ce vœu. Je rappelle que la concertation sur le Grand Paris des bus a eu lieu en 2016. Je rappelle aussi qu'Île-de-France Mobilités a toujours eu le souhaite de renforcer l'intermodalité. Je rappelle enfin qu'il fallait trouver une alternative par rapport à la suppression de la navette SCNF qui reliait Pereire à Pont Cardinet.

Mme PEYRICOT donne lecture du vœu.

Considérant le prolongement effectif depuis la fin de l'année 2019 de la ligne 163 de la Porte de Champerret à Pont Cardinet dans le cadre du Grand Paris des Bus ;

Considérant les multiples hypothèses formulées par Ile-de-France-Mobilités (IDFM), la RATP et la Ville de Paris pour l'emplacement du terminal bus de cette ligne prenant en compte les nombreuses contraintes techniques inhérentes à l'insertion d'une telle infrastructure dans l'espace public ;

Considérant que l'hypothèse retenue, seule hypothèse techniquement viable, par les services d'IDFM, de la Ville de Paris et de la RATP prévoit d'implanter ce terminus derrière l'église Sainte-Marie des Batignolles, en bordure du square des Batignolles ;

Considérant que la mise en service du prolongement de la ligne 163 à Pont Cardinet s'est accompagnée d'un mécontentement significatif et d'une mobilisation légitime d'habitants de l'arrondissement en raison des nuisances engendrées par le nouveau tracé ainsi que par le stationnement des bus place Charles Fillion ;

Considérant que les aménagements de voirie nécessaires à l'implantation du terminal bus soulèvent de vives inquiétudes quant à la sécurité des piétons à proximité de l'entrée principale du square des Batignolles, très fréquenté par les familles du quartier ;

Considérant la nécessité de protéger le cadre de vie des habitants du 17^e arrondissement ;

Considérant que le Maire du 17^e arrondissement a saisi les services d'Ile-de-France-Mobilités le 21 mai 2019 ;

Considérant la faible fréquentation de cette ligne de bus ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- Le projet de terminus du bus 163 envisagé derrière l'église Sainte-Marie des Batignolles soit immédiatement suspendu
- Le service de la ligne 163 soit restreint à la Porte de Champerret

M. DELASSUS : Je voterai contre ce vœu, car il me semble inopportun de restreindre la ligne 163, dans la mesure où il faut diminuer les déplacements en voiture et développer les transports en commun. Il faut donc conserver les

liaisons intercommunales. Par ailleurs, si c'est un terminus, les bus seront arrêtés et feront attention quand ils repartiront. Ce sont les deux raisons qui justifient notre vote.

M. VANTIEGHEM : Je suis un usager de vos transports, et je me réjouis qu'on aille de la Porte de Champerret aux Batignolles en transports publics. J'ai cru comprendre que cet emplacement a été vu et étudié par Île-de-France Mobilités et la Mairie du 17^e. J'entends que quand on a un terminus de bus non situé à une Porte, cela contrarie les habitants, je peux le comprendre. Mais je pense que, par cohérence, quand on a pris une décision, il ne faut pas s'arrêter aux premières humeurs. Nous voterons donc contre ce vœu.

M. DUBUS : Cette affaire est curieuse. Elle revient d'un coup sur le tapis car la base-vie a été installée ou va être installée. Après trois ans de concertation sur ce plan bus, on s'aperçoit qu'on va avoir un arrêt qui n'était pas prévu. Soit il y a une erreur de la part d'Île-de-France Mobilités qui n'avait pas prévu cet arrêt. Soit ici, il n'y a pas eu la bonne réaction pour empêcher cette installation. Si c'est Île-de-France Mobilités qui a imposé cela, le vœu peut se justifier. Sinon, le vœu ne se justifie plus. Répondez-nous sur cette affaire : qui était au courant ?

M. BOULARD : Je voudrais apporter quelques éléments. M. LECOMTE-SWETCHINE était le délégué du Maire pour le quartier Batignolles-Cardinet à l'époque de la concertation pour le Grand Paris des bus. C'est pour cela qu'il ne doit pas être là aujourd'hui. Il nous a sollicités et nous lui avons rappelé que nous avions de la mémoire. C'est un dossier qui a été porté par la Mairie du 17^e sur le principe de la liaison entre Champerret et Pont Cardinet. Je l'assume. Mais le terminus n'a jamais été présenté. Jamais il n'a été question de la présence d'un terminus en zone dense, jamais. Renforcer l'offre de bus est une priorité, mais ce n'est pas adapté ici, car on n'arrive pas à positionner ce terminus de bus sans gêner les riverains et le quartier. J'assume totalement le fait qu'on ait voulu cette ligne, pour mieux desservir le quartier des Batignolles et Pont Cardinet. Visiblement, ce prolongement a mal été préparé à la fois par Île-de-France Mobilités et les services aménagement de la Ville. Chacun va prendre ses responsabilités, on ne va pas se renvoyer la balle éternellement. J'assume le fait de demander la suspension du projet de terminus derrière l'église des Batignolles et de demander la circulation restreinte, tout en cherchant à pouvoir assurer cette ligne. L'idée n'est pas d'enterrer la liaison Champerret-Pont Cardinet. Pour autant, il ne faut pas persister dans l'erreur. L'intérêt général est de renoncer. Nous ne sommes pas des techniciens à la Mairie du 17^e, et nous n'avons pas les moyens de vérifier des gabarits de rue. La Mairie de Paris a aussi sa responsabilité. Je voulais apporter cet éclairage pragmatique et sincère.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019029

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-119

En raison de son activité professionnelle, M. Adrien DELASSUS ne participe pas au vote de ce vœu.

OBJET : Vœu relatif au projet d'ouverture d'un centre d'accueil pour les personnes migrantes dans le 17^e arrondissement. V172019030

M. de SEGONZAC : Je tiens à rappeler qu'à la fois le Maire et les élus n'ont été informés de cette installation que par la presse. Et, malgré les demandes réitérées du Maire, il n'y eu aucune information de la part des services de la Ville.

M. de SEGONZAC donne lecture du vœu.

Considérant que le 7 mai 2019, la Maire de Paris a annoncé par voie de presse sa volonté de proposer deux sites, dans le 12^e et le 17^e, à l'État afin d'y accueillir des personnes migrantes ;

Considérant qu'en amont de cette déclaration, le Maire et les élus du 17^e arrondissement n'ont jamais été consultés ni informés d'un tel projet ;

Considérant qu'à la date du 27 mai 2019 et malgré les nombreuses sollicitations du Maire du 17^e arrondissement, aucun détail n'avait été fourni sur ce projet par les services de la Ville de Paris ;

Considérant que le site proposé par la Maire de Paris à l'État dans le 17^e se situe sur un terrain privé compris entre le Tribunal de Paris et les locaux de la Direction Régionale de la Police Judiciaire (DRPJ) ;

Considérant que la parcelle mentionnée pourrait être réquisitionnée pour une éventuelle extension du Tribunal de Paris ;

Considérant que l'installation d'une telle infrastructure à proximité directe de sites sensibles impliquerait le déploiement de moyens techniques et humains supplémentaires pour en assurer la surveillance ;

Considérant les flux générés par l'activité soutenue du parquet de Paris et en particulier de la section C1 de la quatrième division « Terrorisme et atteinte à la sûreté de l'État » ;

Considérant que le fonctionnement régulier du Tribunal de Paris et de la DRPJ nécessite une sécurité maximale tant des visiteurs que des personnels ;

Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD, Hubert DE SEGONZAC, Valérie NAHMIA et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Maire de Paris renonce à soumettre à l'État le terrain désigné dans le 17e pour y accueillir des personnes migrantes

M. KLUGMANN : Je suis un peu consterné par ce vœu. Vous entendez parler de l'installation d'un centre d'accueil de migrants dans le giron du TGI, et vous dites que vous n'avez pas assez d'informations. Et votre réaction n'est pas de demander des informations, mais de vous opposer à ce projet. Au nom de quoi ? De la proximité que le centre aurait avec le TGI et de son extension (qui n'est pas d'actualité). En revanche, nous manquons de lieux d'accueil de migrants à Paris. C'est formidable : dès qu'on choisit un lieu, il faut aller ailleurs. J'aimerais faire valoir ce qui a été fait pour les migrants à Paris. C'est une expérience heureuse et tout à l'honneur de notre ville, et qui n'a entraîné aucun fait de délinquance. Vous allez un peu vite en rappelant que le TGI a une section anti-terroriste, comme si on entrait dans le TGI comme on voulait et comme si on accédait à la partie de la section antiterroriste comme on voulait. Nous-mêmes, les avocats, n'arrivons pas à y entrer. Vous agitez des peurs qui ne servent à rien. On a un problème d'accueil des migrants à Paris, il faut construire des lieux d'accueil. Cela a été fait dans le 18^e, cela a été fait en dehors de Paris. Je pense que le site que vous évoquez est assez idéal. Je n'ai pas plus d'informations, mais en tout cas, quand on n'a pas d'informations, on n'agite pas des contre-informations, sinon cela s'appelle des fake-news.

M. DUBUS : Cette affaire est sérieuse car elle dépasse l'arrondissement, elle concerne Paris et l'Île-de-France. Je rappelle que le Préfet a créé depuis 2017 environ 300 places d'accueil supplémentaires. On est à 750 places d'accueil en Île-de-France aujourd'hui. C'est un mouvement considérable que ce gouvernement a fait en faveur de l'accueil des migrants.

Par ailleurs, de quoi parle-t-on ? D'un centre d'accueil d'examen des situations. Ce sont des centres provisoires. C'est l'application de la loi Colomb pour savoir si les gens ont droit à l'asile ou pas. C'est temporaire. Il ne faut pas faire peur aux gens. Ce ne sont pas des centres pérennes, ils seront là pendant deux ans. Ensuite, il faudra rendre le terrain, vous le savez parfaitement.

Je trouve que ce vœu est décalé. C'est toujours : « Pas sur mon terrain, pas dans mon arrondissement ». C'est une erreur de la Mairie, car elle n'a pas consulté les élus. C'est une erreur sur la forme, je le reconnais. Mais sur le fond, nous voterons contre ce vœu, car il va dans le mauvais sens. Paris doit prendre sa part. Le Préfet a encore des crédits pour 250 places d'accueil. Je ne vois pas pourquoi Paris ne prendrait pas sa part. C'est absurde, des crédits sont disponibles. Les députés de la République en marche ont écrit à Mme HIDALGO pour qu'elle non plus n'en fasse pas un sujet de polémique. Il faut raison garder, ne pas agiter la population, expliquer et faire en sorte que nous ayons un dialogue serein sur ce sujet.

M. VANTIEGHEM : J'ajoute un point contre le vœu. Certes, il y a eu peu de concertation des élus, voire pas du tout. Néanmoins, si cette implantation est une mauvaise implantation, je fais confiance à l'État pour la retoquer. Donc, je n'ai pas besoin du vœu. Je voterai contre ce vœu.

M. DELASSUS : Je ne prendrai pas part à ce vote car mon employeur est partie prenante ici.

M. BOULARD : Je me suis ému de ne pas avoir été informé. Cela pose un problème de démocratie. Par ailleurs, le Procureur de la République, le Président du Tribunal de Paris, le patron du 36 et le Préfet de région sont opposés à la création de ce centre à cet endroit précis. Cet endroit n'est pas adapté. Le 17^e arrondissement a accueilli et accueille des migrants. On n'a pas de leçon de solidarité à recevoir. Faut-il vous rappeler les réquisitions hivernales régulières ? Faut-il rappeler ce que nous faisons à la Mairie, tous les soirs, depuis 25 ans ? Nous offrons un repas de solidarité. Nous n'allons pas entrer dans ce débat-là. Ici, le site n'est pas adapté. Le gouvernement français, par la voix du Préfet de région, est opposé à ce projet, car il pose des problématiques. Et le Tribunal de Paris connaît déjà des problèmes de sécurité, M. KLUGMANN, et vous le savez très bien en tant qu'avocat.

Je suis convaincu que ce site n'est pas adapté. D'ailleurs, le propriétaire du terrain en question, qui n'est pas la Ville de Paris, n'a pas l'air bien informé quant aux projets de la Ville. Et nous n'avons toujours pas, 15 jours après, d'informations précises, malgré nos demandes écrites. Malgré de nombreuses sollicitations précises, que je pourrais vous communiquer. Tout cela laisse songeur quant à la manière avec laquelle on souhaite accueillir des personnes.

Le site du 12^e arrondissement va être a priori validé par le Préfet de région, et cela parce qu'il est adapté. La position publique de la Ville, nous la connaissons en Conseil de Paris. La position de l'État, nous l'aurons. J'ai besoin d'éléments publics et précis, et non d'annonces médiatiques par l'AFP. Tout cela est sérieux, on parle de personnes humaines. Tout cela est de la manipulation. Je trouve dommage que nous n'ayons pas eu un minimum d'informations. Nous pouvons accompagner des projets, encore faut-il pouvoir le faire. Pour implanter un centre d'accueil de migrants dans un quartier, il faut un accompagnement, vous le savez très bien. Les riverains doivent être informés. Il y a un minimum d'informations à donner.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019030

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-120

OBJET : Vœu relatif à l'ouverture au public de la Petite Ceinture du 17e (Tranchée Pereire). V172019032

M. LEDRAN donne lecture du vœu.

Considérant la délibération 2018 SG 3 portant approbation de la Convention de transfert de gestion PC 17 entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau relative à la dépendance domaniale (17e), le long du boulevard Pereire;

Considérant que par la signature de cette convention, la Ville de Paris est devenue compétente pour l'ouverture au public et la gestion de la Petite Ceinture du 17e ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite ouvrir au public fin juillet 2019 le tronçon de la Petite Ceinture du 17e compris entre la rue Alphonse de Neuville et la rue de Saussure sur un linéaire de 713 mètres ;

Considérant que l'accès à ce site n'a pas été rendu possible pour les personnes en situation de handicap malgré les demandes répétées du Maire du 17e ;

Considérant que la Ville a fait le choix de n'installer aucune poubelle ni cendrier sur ce site ;

Considérant la nécessité de préserver et de protéger la biodiversité du site ;

Considérant les risques d'incendie inhérents à tout espace vert ;

Considérant la nécessité d'assurer une sécurité renforcée des usagers et des riverains de la Petite Ceinture du 17e, pendant et en dehors des horaires d'ouverture ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Hubert DE SEGONZAC, Christophe LEDRAN, Jean-François REMOND et les élus de la majorité émettent le vœu que :

- La Ville de Paris rende accessible la Petite Ceinture du 17e aux personnes en situation de handicap
- La Ville de Paris installe des poubelles et des cendriers sur tout le linéaire accessible au public de la Petite Ceinture du 17e
- La Ville de Paris détaille les moyens humains dédiés à la sécurisation du site et à son entretien courant

M. DUBUS : C'est un pis-aller. Nous voterons ce vœu, mais le projet en lui-même est un projet nul, archi-nul. On est en train de détruire un espace naturel avec la création de cette promenade. Par ailleurs, il n'y a aucune perspective paysagère dans cet aménagement, car le tronçon est en tranchée profonde. Troisièmement, l'utilité même de cette promenade sur un espace aussi court et cloisonné est au mieux incertaine. J'avais déposé un vœu en Conseil de Paris le 3 juillet 2018, réclamant une concertation avec les riverains, sur un autre projet que celui-ci, qui n'a pas eu lieu. Il y a eu cette réunion publique, que j'avais demandée également et qui est allée au bout. Sauf que le projet va être mis en œuvre. Ce vœu ne remet pas en cause ce projet qui est un mauvais projet. Nous verrons ce que cela donne, mais c'est un sujet qu'il faudra reprendre dans les années à venir.

M. VANTIEGHEM : C'est un sujet sur lequel nous sommes revenus souvent dans ce Conseil. M. REMOND disait tout à l'heure que cet endroit est un lieu très sale. Nous pensons que si on est hostiles à l'ouverture de ce projet, il faut carrément faire un vœu pour que ce projet n'ait pas lieu. C'est la raison pour laquelle nous ne participerons pas au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019032

Nombre de votants : 28 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-19-121

OBJET : Vœu relatif à l'état des revêtements de chaussées et trottoirs dans le 17e. V172019033

M. BOULARD donne lecture du vœu.

Considérant l'état particulièrement dégradé des revêtements de chaussées et notamment dans le 17^e arrondissement ;

Considérant la présence de très nombreux « nids de poule » dans le 17^e arrondissement, sur la chaussée comme sur les trottoirs ;

Considérant les risques engendrés pour les usagers de la route et notamment les conducteurs de deux-roues et les cyclistes ainsi que pour les piétons ;

Considérant la nécessité d'anticiper la dégradation de la chaussée et des trottoirs en amont de la période hivernale ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Ville de Paris accélère la mise en œuvre du plan « nids de poule » 2019 dans le 17^e arrondissement

M. VANTIEGHEM : Il y a un plan nids-de-poule en 2019. Six mois ont déjà passé. J'ai la liste des rues concernées par ce plan. Il aura lieu, ce plan, cela est prévu. Donc, nous nous abstenons sur le vœu. Nous n'en voyons pas l'utilité.

M. DUBUS : J'aimerais partager l'optimisme de M. VANTIEGHEM. Je note que ce n'est pas un plan nids-de-poule, mais un plan anti-nids-de-poule. C'est un lapsus révélateur. Car on a l'impression que chaque fois que vous rebouchez un nid-de-poule, un autre se crée à côté. Je peux vous dire que ce plan est une catastrophe. Là où cela a été fait, ce n'est ni fait ni à faire, et là où ça n'a pas été fait, on ne peut pas juger et il est en retard. Nous allons donc voter ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019033

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-19-122

OBJET : Vœu à la recrudescence de la vente à la sauvette. V172019024

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Vu l'article 446-1 du Code Pénal (loi n° 2011-267 du 14 mars 2011) disposant que le délit de vente à la sauvette est passible d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 6 mois et d'une amende de 3 750€ ;

Vu aussi les nombreux vœux adoptés en Conseil d'Arrondissement comme en Conseil de Paris demandant une action renforcée de la municipalité contre la présence de vendeurs à la sauvette ;

Considérant pourtant qu'après une période d'accalmie due aux conditions climatiques, la présence de vendeurs à la sauvette (en particulier de fruits et légumes) à proximité des stations de métro connaît une nette recrudescence ;

Considérant que cette dite recrudescence est particulièrement prégnante dans le 17^{ème} arrondissement, notamment avenue de Clichy ;

Considérant l'origine inconnue, voire douteuse, des produits vendus, ainsi que les risques qu'ils présentent en matière d'hygiène et de santé publique ;

Considérant la concurrence déloyale que constitue la vente à la sauvette pour les commerces de proximité, mettant en péril leur chiffre d'affaires et la viabilité de leur entreprise ;

Considérant par ailleurs que la présence de ces vendeurs à la sauvette perturbe grandement la vie quotidienne des habitants ;

Considérant que la vente à la sauvette alimente des organisations clandestines et des réseaux d'économie parallèle ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la Maire de Paris d'assurer aux habitants et commerçants de la capitale un cadre propre, sûr et bien entretenu ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} Arrondissement émet le vœu :

- que la Mairie de Paris et la Préfecture de Police coordonnent leurs efforts en matière de lutte contre la vente à la sauvette avec les mairies et commissaires d'arrondissement, afin d'établir un grand plan parisien d'action contre ce phénomène.
- que la Préfecture de Police intensifie en parallèle les actions de contrôle et de dissuasion sur les lieux concernés, tout en assurant un traitement judiciaire approprié.
- que la Mairie de Paris précise les actions entreprises dans le cadre du programme de sensibilisation et de prévention du public sur les risques de l'achat à la sauvette, entériné dans le cadre du vœu 2018 V226, et reproduise, voire intensifie, cette campagne.

M. de SEGONZAC : Ce sujet est un marronnier. Nous avons déposé des vœux dessus l'année dernière. Vous aviez aussi redéposé un vœu les mois qui ont suivi. Nous sommes très impliqués sur ce sujet. J'en parle régulièrement avec le commissaire. Nous mettons en place des opérations conjointes avec le commissaire et les services de la Ville pour essayer de lutter contre ce phénomène, mais, clairement, les mesures sont encore insuffisantes. Nous évoquons aussi ce sujet lorsqu'il réunit les mairies d'arrondissement, car c'est un sujet complexe, à cause des réseaux. Nous voterons ce vœu, car cela va dans le bon sens.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019024

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 2

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-19-123

OBJET : Vœu relatif à la signalisation de la passerelle Marcelle Henry. V172019025

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant le fait que la passerelle Marcelle Henry a été conçue pour être une passerelle exclusivement piétonne ;

Considérant pourtant qu'il a été constaté, à de nombreuses reprises, que des deux-roues motorisés ont pu emprunter cette passerelle de bonne foi ;

Considérant que, ce faisant, ils ont non seulement mis en danger les piétons qui y circulaient, mais qu'ils se sont également mis en danger à leur arrivée rue Marie-Georges Picquart, où la passerelle termine par des escaliers et qui accueille également le Collège de la Rose Blanche ;

Considérant qu'en l'état, aucune signalétique ne signale le caractère piéton de la passerelle et qu'aucun plot n'en bloque l'accès aux véhicules motorisés ;

Considérant que la situation démontre la nécessité d'installer, dans les plus brefs délais, une signalétique permettant de garantir la sécurité de tous sur cette passerelle ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème Arrondissement émet le vœu que :

- Soit réalisée, à l'entrée de la passerelle Marcelle Henri au niveau de la rue Rostropovitch, une signalétique propre à faire connaître le caractère exclusivement piéton et deux roues non motorisés de cette passerelle ;

Mme LEPETIT : Je suis d'accord avec le premier considérant. En revanche, le second, je ne vois pas comment des pots peuvent empêcher des deux roues motorisées de passer. Je ne suis pas certaine de l'efficacité de la chose. Je suis d'accord avec le vœu, mais je pense que le second considérant est inutile.

M. DUBUS : Nous supprimons le second considérant.

Mme NAHMIA : Nous faisons le même constat et déplorons le passage de deux roues assez fréquemment. La signalétique a été installée très récemment. Tout s'est déroulé la semaine dernière, entre le 22 et le 24 mai (au sol ou sur poteaux). Je suis un peu ennuyée, M. DUBUS, car vous faites partie de PMA (conseil d'administration), et je ne vois pas pourquoi vous n'abordez pas le sujet à ce moment-là. Cela nous éviterait de faire un vœu. Jusqu'à présent, dans ce que nous avons demandé à M. DANON par exemple sur des coussins berlinois, tout a été accepté depuis trois mois. Je pense donc qu'il vous aurait également écouté, cela nous aurait évité un vœu.

M. DUBUS : Nous acceptons les amendements. Je constate que tout le monde est d'accord sur ce qui se passe. Si la signalisation a été posée, tant mieux. Mais je ne crois pas que ce soit le cas. S'il faut retirer le deuxième considérant, je le retire. Mais ce n'est pas un vœu pour rien.

M. BOULARD : On connaît la grande réserve des pompiers sur les plots évoqués dans votre deuxième considérant. Si nous le supprimons, cela permettra de voter le vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019025

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-124

OBJET : Vœu relatif à la demande d'essaimage de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée dans le 17ème arrondissement de Paris. V172019026

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant que l'expérimentation du dispositif « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » est considérée comme étant un succès par les 10 collectivités (dont la ville de Paris) qui y ont pris part à partir de 2017 :

- Création, en moins de 2 ans, de plus de 600 emplois au profit des personnes durablement privées d'emploi
- Développement d'activités économiques dynamisant les territoires et améliorant le quotidien des personnes qui y vivent et y travaillent ;

Considérant qu'une extension du dispositif « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » est aujourd'hui envisagée, via le développement de l'opération dans de nouveaux territoires ;

Considérant que la Ville de Paris a officialisé sa volonté d'essaimer l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée dans les 18e, 19e et 20e arrondissements dès que le cadre législatif le permettant aura été posé (selon la Délibération 2018 DAE 317, de décembre 2018) ;

Considérant que certains quartiers du 17ème arrondissement présentent les caractéristiques socio-économiques le rendant éligible au dispositif « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Considérant que plusieurs activités pouvant mobiliser les personnes du 17ème arrondissement durablement privées d'emploi, ont été identifiées par des habitants du territoire ;

Considérant le courrier envoyé en mai dernier par Geoffroy BOULARD, maire du 17^e à Afaf Gabelotaud, Adjointe à la Maire de Paris chargée de toutes les questions relatives aux politiques de l'emploi, afin d'intégrer le quartier Politique de la Ville au dispositif ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème Arrondissement émet le vœu que :

- La Ville de Paris ajoute le 17ème arrondissement à la liste des territoires ciblés par l'essaimage de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;
- La Ville de Paris s'engage dans la conduite de travaux préparatoires à l'initialisation de cette démarche expérimentale innovante dans le 17ème arrondissement

M. BOULARD : J'aurai juste un amendement. Si vous pouviez mentionner le courrier que j'ai adressé au mois de mai à Afaf Gabelotaud pour que l'on intègre dans le quartier Politique de la Ville un dispositif expérimental territorial qui affiche de bons résultats, ce serait formidable.

M. DUBUS : D'accord.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019026

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-125

OBJET : Vœu relatif à la demande d'informations sur les conditions dans lesquelles a été réalisée l'application « Detritous » ainsi que sur la nécessité de procéder à une évaluation de l'application à l'issue d'un délai de 6 mois. V172019027

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant que, le 13 mai dernier, le Maire de la Mairie du 17^e arrondissement a annoncé la création d'une application mobile intitulée « Detritous »,

Considérant que l'objectif annoncé de cette application est de permettre « une plus grande efficacité » dans la lutte pour la propreté de Paris et, plus précisément, du 17^e arrondissement ;

Considérant qu'au surplus, l'application constitue un jeu et qu'il y est clairement annoncé qu'un « voyage d'étude dans une ville propre » peut être gagné à l'issue de ce jeu ;

Considérant par ailleurs que, pour garantir l'efficacité d'une action publique, il apparaît nécessaire qu'elle soit évaluée en fonction des objectifs qui lui avaient été assignés ;

Considérant qu'en l'état, le Maire n'a pas annoncé d'évaluation de cette action, qui paraît là encore nécessaire s'agissant d'une action ayant été annoncée comme d'intérêt général ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} Arrondissement émet le vœu que :

- Soit réalisée, à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la mise en ligne de l'application, une évaluation de celle-ci en termes d'efficacité de l'action publique.

M. LAVAUD : Il n'y a pas de procédure formalisée ici, car nous sommes en dessous du seuil de 25 000 €. Il est question de 1 440 €. Cela apparaîtra dans le compte administratif. Nous sommes d'accord pour réaliser une évaluation dans 6 mois. Il est important que tout le monde l'utilise. J'invite tout le monde ici à l'utiliser.

M. DUBUS : Nous avons eu les réponses à nos deux premières demandes de précision. Nous pouvons supprimer les deux premiers considérants, mais nous maintenons la demande d'évaluation au bout de 6 mois.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

Les élus EELV et le groupe PS n'ont pas souhaité prendre part au vote.

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019027

Nombre de votants : 26 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-126

OBJET : Vœu relatif à la signalisation de l'École Rostropovitch aux véhicules venant du pont Mère Teresa. V172019028

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant qu'il a été constaté à plusieurs reprises que l'installation de ralentisseurs pont Mère Teresa n'empêche pas les véhicules de déboucher à grande vitesse dans la rue Rostropovitch ;

Considérant qu'une mère de famille a récemment été percutée par un véhicule à ce carrefour ;

Considérant la présence de l'École de la Rue Rostropovitch à ce carrefour ;

Considérant qu'en l'état, la sécurité des parents et des enfants pour les entrées et sorties d'école n'est pas garantie ;

Considérant que la signalétique existante n'est pas suffisante pour prévenir les véhicules de l'existence de cette école lorsqu'ils arrivent du Pont Mère Teresa ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème Arrondissement émet le vœu que :

- Soit réalisée, pont Mère Teresa, quelques mètres avant l'arrivée dans la rue Rostropovitch, une signalétique propre à prévenir les véhicules de l'existence de l'École.

Mme PEYRICOT : Oui, il faut renforcer la signalisation quand elle n'est pas assez présente aux abords des écoles. Mais si on doit faire un vœu chaque fois que l'on veut demander un renforcement signalétique, je pense que je présenterais une centaine de vœux chaque fois. Sur le fond, nous allons le voter. Sur la forme, la dénomination ne convient pas, car n'est pas une rue, mais un pont. Encore une fois, un courrier circonstancié ou un mail à M. DANON permettrait de faire le nécessaire de façon efficace et rapide. Mais nous allons voter ce vœu, sinon vous allez dire que nous sommes contre. Oui, nous votons le renforcement de la sécurité aux abords de l'école Rostropovitch, pas de problème.

M. VANTIEGHEM : Nous sommes assez surpris de voir ces quelques vœux de M. DUBUS qui sont en fait des vœux de dialogue entre vous. Ils nous paraissent relativement inutiles, donc nous ne prendrons pas part au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

Les élus EELV et le groupe PS n'ont pas souhaité prendre part au vote.

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019028

Nombre de votants : 26 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21 h 30.

ANNEXE A LA DELIBERATION 17-19-80 : Approbation du compte administratif 2018 (172019010)

Ville de Paris
Exercice 2018
COMPTE ADMINISTRATIF

**ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 020	ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ			
Chapitre 011	Charges à caractère général			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	15 911,30	15 911,30	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	86 433,01	86 433,00	0,01
60613	CHAUFFAGE URBAIN	62 147,85	62 147,85	0,00
60621	COMBUSTIBLES	1,00	0,00	1,00
60622	CARBURANTS	2 243,06	2 243,06	0,00
60623	ALIMENTATION	971,86	971,86	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	86,88	86,88	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	265,00	265,00	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	152 562,37	144 465,30	8 097,07
60636	HABILLEMENT ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL	19 504,56	15 651,36	3 853,20
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	32 121,95	30 504,80	1 617,15
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	219 052,30	216 624,73	2 427,57
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	55 761,70	50 167,32	5 594,38
6156	MAINTENANCE	42 548,91	36 045,63	6 503,28
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	5 213,70	5 213,70	0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 836,00	1 836,00	0,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	4 930,62	4 930,62	0,00
6234	RÉCEPTIONS	60 930,37	58 123,27	2 807,10
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	8 107,38	7 526,47	580,91
6238	PUBLICITÉ, PUBLICATION, RELATION PUBLIQUE- DIVERS	188,41	188,41	0,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	3 922,95	3 922,95	0,00
6251	VOYAGES, DÉPLACEMENTS ET MISSIONS	3 622,51	3 622,51	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	59 145,90	59 145,90	0,00
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	6 973,01	6 823,14	149,87
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	56 148,99	56 048,67	100,32
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	25 639,36	17 665,81	7 973,55
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	25 040,68	17 551,43	7 489,25
	Total Chapitre 011	951 311,63	904 116,97	47 194,66
	Total Rubrique 020	951 311,63	904 116,97	47 194,66
Rubrique 0242	MAISONS DES ASSOCIATIONS			
Chapitre 011	Charges à caractère général			
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	5 368,98	5 368,98	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	574,20	574,20	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 061,86	1 041,01	20,85
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	299,00	0,00	299,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	120 959,30	120 381,98	577,32
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	9 577,20	9 577,20	0,00
6156	MAINTENANCE	159,95	118,32	41,63
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	111,46	111,46	0,00
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	3 500,00	3 500,00	0,00
6234	RÉCEPTIONS	3 004,93	2 288,93	716,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	4 624,84	4 024,70	600,14
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 872,85	7 844,85	28,00

6358	AUTRES DROITS	5 002,00	5 002,00	0,00
Total Chapitre 011		165 799,72	163 238,23	2 561,49
Total Rubrique 0242		165 799,72	163 238,23	2 561,49
Rubrique 0282 TRAVAUX URGENTS				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	471 731,44	462 731,71	8 999,73
Total Chapitre 011		471 731,44	462 731,71	8 999,73
Total Rubrique 0282		471 731,44	462 731,71	8 999,73
Rubrique 0381 CONSEILS DE QUARTIER				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	2 322,59	2 322,59	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	638,33	638,33	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	310,00	310,00	0,00
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	6 289,04	6 140,00	149,04
6234	RÉCEPTIONS	4 721,47	1 284,65	3 436,82
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	944,13	907,83	36,30
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	189,54	0,00	189,54
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	16 324,19	14 567,52	1 756,67
Total Chapitre 011		31 739,29	26 170,92	5 568,37
Total Rubrique 0381		31 739,29	26 170,92	5 568,37
Rubrique 211 ÉCOLES MATERNELLES				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	65 825,48	65 824,37	1,10
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	266 678,70	266 678,70	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	59 381,64	59 381,64	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	3 969,90	3 919,90	50,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	22 406,91	22 406,91	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	6 684,84	6 674,84	10,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 476,05	4 466,05	10,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	95 479,51	95 479,51	0,00
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	9 140,00	8 810,00	330,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	16 000,00	6 941,78	9 058,22
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENSMOBILIERS	2 218,00	2 218,00	0,00
6156	MAINTENANCE	28 518,93	28 429,89	89,04
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	49,75	49,75	0,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	7 250,40	7 250,40	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	3 192,00	3 192,00	0,00

		Total Chapitre 011	609 986,78	600 438,01	9 548,76
		Total Rubrique 211	609 986,78	600 438,01	9 548,76
Rubrique 212	ÉCOLES PRIMAIRES				
	Chapitre 011 Charges à caractère général				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	145 832,00	145 829,56	2,45	
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	644 999,76	644 999,76	0,00	
60613	CHAUFFAGE URBAIN	203 415,64	203 415,64	0,00	
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	5 081,82	5 030,42	51,40	
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	37 345,28	37 345,28	0,00	
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	2 349,88	2 339,88	10,00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	13 099,66	13 089,66	10,00	
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	308 077,68	308 077,68	0,00	
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	6 408,01	5 964,01	444,00	
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	40 386,67	23 689,32	16 697,35	
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENSMOBILIERS	365,26	365,26	0,00	
6156	MAINTENANCE	14 619,88	14 520,06	99,82	
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 130,64	1 130,64	0,00	
6241	TRANSPORTS DE BIENS	2 044,80	2 044,80	0,00	
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	6 384,00	6 384,00	0,00	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	14 920,93	14 920,93	0,00	
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	1 128,13	1 128,12	0,01	
		Total Chapitre 011	1 447 590,04	1 430 275,02	17 315,03
		Total Rubrique 212	1 447 590,04	1 430 275,02	17 315,03
Rubrique 301	ANIMATION LOCALE ET CULTURELLE				
	Chapitre 011 Charges à caractère général				
60623	ALIMENTATION	2 062,98	1 619,79	443,19	
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	15 724,14	15 623,99	100,15	
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES ... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	413,26	402,26	11,00	
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	3 727,33	3 717,33	10,00	
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	800,00	0,00	800,00	
61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	1 563,86	734,85	829,01	
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	31 396,28	30 456,92	939,36	
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	39 878,47	39 823,66	54,81	
6156	MAINTENANCE	4 320,00	4 320,00	0,00	
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	900,00	900,00	0,00	
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	100,00	100,00	0,00	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 940,00	2 940,00	0,00	
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	1,00	0,00	1,00	
6234	RÉCEPTIONS	104 833,82	88 938,20	15 895,62	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	44 240,55	43 628,55	612,00	
6238	PUBLICITÉ, PUBLICATION, RELATION PUBLIQUE- DIVERS	1 830,99	1 670,98	160,01	

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COLLECTIVITÉ	1 541,01	1 541,01	0,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	4 508,23	4 508,23	0,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	186 934,25	174 322,11	12 612,14
Total Chapitre 011		447 716,17	415 247,88	32 468,29
Total Rubrique 301		447 716,17	415 247,88	32 468,29
Rubrique 3111 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUES AMATEURS				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 234,02	3 234,02	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	39 704,84	39 704,83	0,01
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	8 275,41	7 972,40	303,01
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	926,87	913,87	13,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	706,15	706,15	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	129 783,37	129 783,37	0,00
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	18 042,00	17 780,20	261,80
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	1 702,81	1 667,79	35,02
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	38 570,89	36 201,07	2 369,82
6156	MAINTENANCE	42 364,11	34 131,40	8 232,71
617	ÉTUDES ET RECHERCHES	2 693,92	2 693,92	0,00
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	4 920,00	4 920,00	0,00
6234	RÉCEPTIONS	8 270,11	7 202,06	1 068,05
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	29,08	28,16	0,92
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	28 888,61	0,00	28 888,61
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	139 361,69	139 360,49	1,20
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	34 749,11	33 139,11	1 610,00
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	808,00	808,00	0,00
Total Chapitre 011		503 030,99	460 246,84	42 784,15
Total Rubrique 3111		503 030,99	460 246,84	42 784,15

Rubrique 313 BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 379,03	3 379,00	0,03
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	41 903,16	41 903,16	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	24 095,48	24 095,48	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	2 839,89	813,05	2 026,84
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 117,53	2 030,87	86,66
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	6 023,80	948,33	5 075,47
6156	MAINTENANCE	8 716,32	5 669,50	3 046,82
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	162,95	63,65	99,30
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	2 064,00	1 779,55	284,45
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	491,00	491,00	0,00
Total Chapitre 011		91 793,16	81 173,59	10 619,57
Total Rubrique 313		91 793,16	81 173,59	10 619,57
Rubrique 321 SALLES DE SPORT, GYMNASES				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	10 131,41	10 130,82	0,59
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	163 871,15	163 844,27	26,88
60613	CHAUFFAGE URBAIN	39 318,09	39 318,09	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	360,99	359,99	1,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	12 727,09	12 245,19	481,90
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	13 825,78	10 269,32	3 556,46
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	507,00	506,52	0,48
6156	MAINTENANCE	16 906,10	13 756,32	3 149,78
Total Chapitre 011		257 647,61	250 430,52	7 217,09
Total Rubrique 321		257 647,61	250 430,52	7 217,09
Rubrique 322 STADES				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	10 869,92	10 867,73	2,19
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	85 841,77	85 841,77	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	10 001,38	9 748,11	253,27
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	10 050,27	9 447,40	602,87
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10,00	0,00	10,00
61521	TERRAINS	9 884,17	9 884,17	0,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	4 189,68	4 189,68	0,00
6156	MAINTENANCE	11 621,34	10 206,50	1 414,84
Total Chapitre 011		142 468,53	140 185,36	2 283,17
Total Rubrique 322		142 468,53	140 185,36	2 283,17

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 3232 Piscines et bassins école				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	98 835,31	80 113,86	18 721,45
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	61 809,80	61 809,80	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	97 030,33	97 030,33	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	15 337,00	9 419,14	5 917,86
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 256,61	2 256,61	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	5 324,19	5 201,83	122,36
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	3 459,60	3 459,60	0,00
6156	MAINTENANCE	9 083,49	8 420,49	663,00
Total Chapitre 011		293 136,33	267 711,66	25 424,67
Total Rubrique 3232		293 136,33	267 711,66	25 424,67
Rubrique 3381 CENTRES D'ANIMATION				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	580,29	580,29	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	29 508,26	29 508,26	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	944 438,16	944 438,16	0,00
6156	MAINTENANCE	1 628,40	0,00	1 628,40
Total Chapitre 011		976 155,11	974 526,71	1 628,40
Total Rubrique 3381		976 155,11	974 526,71	1 628,40
Rubrique 3382 ESPACES JEUNES				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	237 136,75	237 136,67	0,08
Total Chapitre 011		237 136,75	237 136,67	0,08
Total Rubrique 3382		237 136,75	237 136,67	0,08
Rubrique 4221 Crèches et garderies				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	47 297,20	47 297,20	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	335 241,06	335 241,06	0,00
60623	ALIMENTATION	338 384,93	331 224,41	7 160,52
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	88 009,57	87 822,98	186,59
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	29 200,22	29 197,45	2,77
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	22 925,56	22 676,76	248,80
60636	HABILLEMENT ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL	85,59	85,59	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 857,35	5 761,63	95,72
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	61 587,72	60 475,87	1 111,85
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	486 290,20	486 290,20	0,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	68 445,19	68 445,19	0,00
61521	TERRAINS	1 007,98	1 007,98	0,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	31 903,98	15 098,22	16 805,76

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
6156	MAINTENANCE	26 311,63	21 711,13	4 600,50
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	435,00	228,00	207,00
6234	RÉCEPTIONS	31 891,82	22 810,11	9 081,71
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	545 604,10	524 257,37	21 346,73
Total Chapitre 011		2 120 479,10	2 059 631,15	60 847,95
Total Rubrique 4221		2 120 479,10	2 059 631,15	60 847,95
Rubrique 511 ESPACES VERTS URBAINS				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	27 879,50	26 761,51	1 117,99
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	36 923,82	36 923,82	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	76 091,60	71 405,83	4 685,77
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	11 133,64	11 133,64	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	59 737,57	48 464,23	11 273,34
61521	TERRAINS	247 627,43	207 832,34	39 795,09
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	69 644,28	67 316,67	2 327,61
615232	RÉSEAUX	36 853,56	26 411,77	10 441,79
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENSMOBILIERS	22 153,51	13 598,16	8 555,35
6156	MAINTENANCE	30 386,52	28 180,42	2 206,10
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	6 567,78	6 567,78	0,00
Total Chapitre 011		624 999,21	544 596,17	80 403,04
Total Rubrique 511		624 999,21	544 596,17	80 403,04
TOTAL DEPENSES		9 372 721,86	9 017 857,41	354 864,45

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	429 775,46	409 929,66	19 845,80
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	1 798 284,31	1 798 257,41	26,90
60613	CHAUFFAGE URBAIN	485 389,03	485 389,03	0,00
60621	COMBUSTIBLES	1,00	0,00	1,00
60622	CARBURANTS	2 243,06	2 243,06	0,00
60623	ALIMENTATION	341 419,77	333 816,06	7 603,71
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	112 846,16	106 639,31	6 206,85
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	114 202,49	113 464,55	737,94
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	319 550,72	299 787,39	19 763,33
60636	HABILLEMENT ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL	19 590,15	15 736,95	3 853,20
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	60 309,60	58 446,22	1 863,38
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES ... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	413,26	402,26	11,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	403 557,19	403 557,19	0,00
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	92 295,70	90 100,85	2 194,85
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 242 018,63	1 230 745,21	11 273,42
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	738 142,87	736 765,55	1 377,32
61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	1 563,86	734,85	829,01
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	278 239,22	274 461,45	3 777,77
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	79 725,20	79 690,18	35,02
61521	TERRAINS	258 519,58	218 724,49	39 795,09
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	774 597,91	707 614,28	66 983,63
615232	RÉSEAUX	36 853,56	26 411,77	10 441,79
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENSMOBILIERS	24 736,77	16 181,42	8 555,35
6156	MAINTENANCE	237 185,58	205 509,66	31 675,92
617	ÉTUDES ET RECHERCHES	2 693,92	2 693,92	0,00
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	12 760,55	12 553,55	207,00
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	3 600,00	3 600,00	0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 776,00	4 776,00	0,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	11 499,40	11 498,40	1,00
6234	RÉCEPTIONS	213 652,52	180 647,22	33 005,30
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	53 321,14	52 091,01	1 230,13
6238	PUBLICITÉ, PUBLICATION, RELATION PUBLIQUE- DIVERS	2 019,40	1 859,39	160,01
6241	TRANSPORTS DE BIENS	13 218,15	13 218,15	0,00
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COLLECTIVITÉ	1 541,01	1 541,01	0,00
6251	VOYAGES, DÉPLACEMENTS ET MISSIONS	3 622,51	3 622,51	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	68 721,90	68 721,90	0,00
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	6 973,01	6 823,14	149,87
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	94 360,21	64 581,60	29 778,61
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	746 360,16	716 911,38	29 448,78
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	273 248,90	249 380,43	23 868,47
63512	TAXES FONCIÈRES	2 591,00	2 428,00	163,00
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	1 299,00	1 299,00	0,00
6358	AUTRES DROITS	5 002,00	5 002,00	0,00
Total Chapitre 011		9 372 721,86	9 017 857,41	354 864,45
TOTAL DEPENSES		9 372 721,86	9 017 857,41	354 864,45

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Recettes prévues	Titres émis	Solde
Rubrique 020	ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ			
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté			
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	773 299,86	0,00	773 299,86
	Total Chapitre 002	773 299,86	0,00	773 299,86
Chapitre 74	Dotations et participations			
748711	DOTATION D'ANIMATION LOCALE REÇUE	841 117,00	841 117,00	0,00
748721	DOTATION DE GESTION LOCALE REÇUE	7 758 305,00	7 758 305,00	0,00
	Total Chapitre 74	8 599 422,00	8 599 422,00	0,00
	Total Rubrique 020	9 372 721,86	8 599 422,00	773 299,86
	TOTAL RECETTES	9 372 721,86	8 599 422,00	773 299,86

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 0281 DOTATION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 45 Opérations pour comptes de tiers			
458101 DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	488 656,74	379 753,17	108 903,57
Total Chapitre 45	488 656,74	379 753,17	108 903,57
Total Rubrique 0281	488 656,74	379 753,17	108 903,57
Rubrique 0381 CONSEILS DE QUARTIER			
Chapitre 45 Opérations pour comptes de tiers			
458101 DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	104 064,42	55 206,43	48 857,99
Total Chapitre 45	104 064,42	55 206,43	48 857,99
Total Rubrique 0381	104 064,42	55 206,43	48 857,99
TOTAL DEPENSES	592 721,16	434 959,60	157 761,56

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
 SECTION D'INVESTISSEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général			
Chapitre 45 Opérations pour comptes de tiers			
458101 DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	592 721,16	434 959,60	157 761,56
Total Chapitre 45	592 721,16	434 959,60	157 761,56
TOTAL DEPENSES	592 721,16	434 959,60	157 761,56

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Recettes prévues	Titres émis	Solde
Rubrique 020	ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ			
Chapitre 45	Opérations pour comptes de tiers			
458201	DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	592 721,16	411 435,00	181 286,16
	Total Chapitre 45	592 721,16	411 435,00	181 286,16
	Total Rubrique 020	592 721,16	411 435,00	181 286,16
	TOTAL RECETTES	592 721,16	411 435,00	181 286,16

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

DÉTAIL DE LA RÉPARTITION DES DOTATIONS EN SENS DÉPENSES PAR CHAPITRE COMPTABLE ET RUBRIQUE FONCTIONNELLE

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Dotation Animation Locale				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
0282	TRAVAUX URGENTS	471 731,44	462 731,71	8 999,73
0381	CONSEILS DE QUARTIER	31 739,29	26 170,92	5 568,37
301	ANIM LOCALE ET CULTURELLE	447 716,17	415 247,88	32 468,29
Total Chapitre 011		951 186,90	904 150,51	47 036,39
Total Dotation Animation Locale		951 186,90	904 150,51	47 036,39
Dotation de gestion locale				
Chapitre 011 Charges à caractère général				
020	ADM GÉNÉRALE COLLECTIVITÉ	951 311,63	904 116,97	47 194,66
0242	MAISONS DES ASSOCIATIONS	165 799,72	163 238,23	2 561,49
211	ÉCOLES MATERNELLES	609 986,78	600 438,01	9 548,76
212	ÉCOLES PRIMAIRES	1 447 590,04	1 430 275,02	17 315,03
3111	ENSEIGNEMENT ART PRATIQUE	503 030,99	460 246,84	42 784,15
313	BIBLIOTHÈQUES MÉDIATHÈQUE	91 793,16	81 173,59	10 619,57
321	SALLES DE SPORT, GYMNASES	257 647,61	250 430,52	7 217,09
322	STADES	142 468,53	140 185,36	2 283,17
3232	PISCINES ET BASSINS ÉCOLE	293 136,33	267 711,66	25 424,67
3381	CENTRES D'ANIMATION	976 155,11	974 526,71	1 628,40
3382	ESPACES JEUNES	237 136,75	237 136,67	0,08
4221	CRÈCHES ET GARDERIES	2 120 479,10	2 059 631,15	60 847,95
511	ESPACES VERTS URBAINS	624 999,21	544 596,17	80 403,04
Total Chapitre 011		8 421 534,96	8 113 706,90	307 828,06
Total Dotation de gestion locale		8 421 534,96	8 113 706,90	307 828,06
Dotation d'investissement				
Chapitre 45 Opérations pour comptes de tiers				
0281	DOTATION D'INVESTISSEMENT	488 656,74	379 753,17	108 903,57
0381	CONSEILS DE QUARTIER	104 064,42	55 206,43	48 857,99
Total Chapitre 45		592 721,16	434 959,60	157 761,56
Total Dotation d'investissement		592 721,16	434 959,60	157 761,56
TOTAL DEPENSES		9 965 443,02	9 452 817,01	512 626,01

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

POUR INFORMATION - MONTANTS DES DEPENSES PAR DOTATION

DOTATION	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Dotation d'animation locale	951 186,90	904 150,51	47 036,39
Dotation de gestion locale	8 421 534,96	8 113 706,90	307 828,06
Dotation d'investissement	592 721,16	434 959,60	157 761,56
TOTAL	9 965 443,02	9 452 817,01	512 626,01

ANNEXE A LA DELIBERATION 17-19-111 : Désignation des membres des conseils consultatifs de quartier du 17^e (172019012)

Les modifications par rapport à la composition précédemment délibérée en novembre 2017 sont repérées *en italiques*.

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER TERNES - MAILLOT

1er collège (Habitants)

Joseph BENDELAC
Sylvie DELABRIERE
Frédéric DOMANGE
<i>Daniel FISCHER</i>
Salika GAIGNARD
Prosper GARZON
Jean-François GRABY
Mona LEVEQUE
Georges NOUCHI
Meriem OUMEDDOUR
Thérèse TICHET
Armelle VALLET-JEANNERET

2^{ème} collège (Associatif)

Association Village Saint-Ferdinand (Carole BENOUAICHE)
Paristoire (Hélène CLAIRVOYANT)
Association des Commerçants de l'avenue des Ternes (Laure FOURNEAUD)
Association des Riverains de la Porte Maillot (Nathalie SOGHOMONIAANTZ)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Moshé ASSOULINE
Didier BRUNET
Wided CARPENTIER
Louise CAUNES
Marie-Aude GATTAZ
Claude MURAT
Père Matthieu ROUGÉ
Dominique VUILLOT

4^{ème} collège (Élus)

Benjamin MALLO
Aline BESSIS
<i>Brigitte KUSTER</i>
Jérôme DUBUS

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER CHAMPERRET - BERTHIER

1er collège (Habitants)

Frédéric ABECASSIS
Elise BERTRAND
Pierre COHEN-TANUGI
Erick DAVOUX
Pierre DE MAGNITOT
Soulé DIAWARA
Leïla NACEUR
Jasmine PAREIN
Martine REAN
Hamida SAIDANI
Elisabeth SVOBODNY
Stéphane ZAOUI

2^{ème} collège (Associatif)

Association des Commerçants boulevard Berthier Village AC2B (Martine DODINET)
ALS - Association de Locataires du Groupe Berthier-Gouvion- Moréas (Simone JEAN-JEANNIN)
Association de Locataires Groupe Cino Del Duca (Gisèle MAHIER)
Association de Locataires du Groupe Berthier-Champerret (Gérard PECQUEUX)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Nicole AUBERT
Pierre BERTAUT
Père Stéphane BIAGGI
Hervé CHARLES
Elisabeth LARRIEU
Jean de LIVONNIERE
Malika NESSAH
Marie-Christine ROUARD

4^{ème} collège (Élus)

Jean-Didier BERTHAULT
Khedidja BENTAALAH
Jean-François REMOND
Gauthier VANTIEGHEM

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER COURCELLES – WAGRAM

1er collège (Habitants)

Viviane CAZABAN
Géraud DE MONTILLE
Sylvie DURAND-GERME
<i>Jean-Loup FABRE</i>
Nicolas GRANGE
Rachel GROSS
Caroline LEBLANC
Françoise LEPROUX-MIELLE
Alexandre MAMET
Lissou NODIER
Joao-Manuel POTRICAS
Eric SITRUK

2^{ème} collège (Associatif)

We Love XVII (Aurélié ASSOULINE)
Espace Brémontier (Michel BELLEC)
PEEP groupe Laugier-Fourcroy-Renaudes (Juliette BLANCHARD)
A Vous de Jouer (Anne-Laure FERNANDEZ)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Alexandre BERTHOU
Jérôme CAZABAN
Sophie GALLIERE-SANSOT
Danièle PICART
Jean-Marc PILVEN
Bernadette SAVIOZZI
Claire TRAUCHESSEC
Claude ZANA

4^{ème} collège (Élus)

Bertrand LAVAUD
Catherine DUMAS
Cécile FRATTAROLI
Jean-Louis VINCENT

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER PEREIRE-MALESHERBES

1er collège (Habitants)

Jean-François BAUDRAIS
Sylvie BONIN
Bertrand BOUCHENY
Anne DE RUSSE
Elisabeth DECOURT
Martine GORDIN
François LEDRAN
Goraj MEETOO
Honoré NGWEM
Anne-Cécile OUAZANA
Jean-Benoît PARAIRE
Sabrina RAGHEB

2^{ème} collège (Associatif)

TVAS 17 (Vanessa GAL)
Union des Locataires du 164, rue de Saussure (Jean GOBY)
1000 Collectes, La Ressourcerie des Batignolles (Karina PEREZ)
Foyer Daubigny (Bernadette PRUDHOMME)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Jean-Nicolas BARBIER
Eveline BASTILLE
Philippe BOULLAND
Clémence LÉVY
Pierre-François LOGEREAU
Michel LOURADOU
Joël MORVAN
Didier USCLAT

4^{ème} collège (Élus)

Christophe LEDRAN
Murielle GORDON-SCHOR
Hélène JACQUEMONT
Cédric LECOMTE-SWETCHINE

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER LEGENDRE-LÉVIS

1er collège (Habitants)

Chantal COHEN
Antoine DOHOUNON
Claire GENEVEY
Patrick GUILLIER
Agathe LAFONT
Laurence MATHIAS
Brigitte PIGNAL
Nicolas ROYERE
Thibault SINAY
Cassia SOARES DE OLIVEIRA
Jérôme TAURINES
Dominique VIALA

2^{ème} collège (Associatif)

Le Village de Lévis (Mehdi BONIN)
Les Amis Legendre (Jean-Marie BOURGOUIN)
APAJTE (Magdalena BYKOWSKA-PIGNARD)
Anim'17 (Jean MEDARD)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Alain AMZALLAG
Eric ANDRIEU
Josie EVRARD-GATTI
Paul GODEFROOD
Mireille MICHELS
Christopher THAMI
Eric TARRAL
Gérard VAUTRIN

4^{ème} collège (Élus)

Frédéric PÉCHENARD
Carline LUBIN-NOËL
<i>Bernard DEBRÉ</i>
<i>Adrien DELASSUS</i>

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER BATIGNOLLES-CARDINET

1er collège (Habitants)

Constance BRUZAC
Colette BURIAT
Philippe CATTUZATO
Marie COHEN
Jean DE VILLELE
Lomig GUILLO
Martine HOPENGARTEN
Renaud ISAUTIER
Bertrand JOLIFF
Anick LAMIRAL
Francisca MANGLANO
<i>Olivier OBEL</i>

2^{ème} collège (Associatif)

Association des locataires du Groupe Lemerrier (Dominique DREYFOUS-DUCAS)
Les Petits Frères des Pauvres (François MOREL)
<i>Association des parents d'élèves de l'école Boursault (Éléonore BORGEAUD)</i>
Made In Place Clichy (Gaëlle VALLAS)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Christiane ARCIVAL
Jean-Philippe BLIME
<i>Benoit DAUDRUY</i>
Maïthé DEYTS
Virginie KAGEDAN
Père Alain-Christian LERAITRE
Gérard LOUREIRO
<i>Abel MOUYAL</i>

4^{ème} collège (Élus)

Alix BOUGERET
Olivier BOUET
<i>Géraldine ROUAH-ZANGRILLI</i>
Agnès PANNIER

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER LA FOURCHE-GUY MÔQUET

1er collège (Habitants)

Eric ANGLEYS
Corinne BERRON
Karine BOQUEL
<i>Pierre de JAHAM</i>
Josette DUMAINE
Claire FARANTOS
Ghislaine GASSE
Antoine MANCEAU
Quentin MICHON
Christian MOULIN
<i>Corinne NASICA</i>
Martin PETRE

2^{ème} collège (Associatif)

Le Pont (Marie-Jeanne CASTAN)
Association des commerçants de l'avenue de Saint-Ouen (Richard COLOMBO)
APAQ 17 (Chantal JOUVRAY)
Du côté de la rue Davy (Jean-Yves LEMOND)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Agnès BAL
Sabine GAUDISSERT
Père GRAVEREAU
Madjib LAIB
Raphaël LEDRANS
Christophe PASQUET
Brigitte TEISSIER
Claus-Peter VOGT

4^{ème} collège (Élus)

Hugues CHARPENTIER
Philippe GUERRE
Anne PEYRICOT
Patrick KLUGMAN

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER EPINETTES-BESSIÈRES

1er collège (Habitants)

<i>Daniel BERTHIER</i>
Chantal DEPOUX
<i>Akram EL MAZOUNI</i>
Lionel FOUREUR
Malika HOUD
<i>Hamida KHIROUN</i>
Mariam MAMAN
Philippe NOURY
Maurice PINOT
Nadia SENE
<i>Pierre SOULIER</i>
Anne TABURET

2^{ème} collège (Associatif)

Écoute Habitat 17 (Souad HASSANI)
Passerelles 17 (Bertrand JULLIEN)
CEFIA (Anne-Marie MOLIÈRE)
Centre Social Pouchet (Anne FLEURY-RAEMY)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Juliette BAYER
Karl BERKEMAL
Ruth CHOLET
Yasmina KHADRAOUI
Alain KUZIORA
Colette LEVASSORT
Walid LOULIDI
Salem SAKKRIOU

4^{ème} collège (Élus)

Olga JOHNSON
Hubert de SEGONZAC
Marlène ROMEO
Annick LEPETIT

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER MARTIN LUTHER KING

1er collège (Habitants)

<i>Edmond ABOUT</i>
<i>Margot ALLIX</i>
<i>Stéphane BRAUN</i>
<i>Frédéric BUONO</i>
<i>Émilie CHOSSELER</i>
<i>Fleur DE MASSOUGNES</i>
<i>Dumitru DRUMEA</i>
<i>Joëlle FANTOU</i>
<i>Françoise FORATIER</i>
<i>Benoît LIS</i>
<i>Caroline RÉGAT</i>
<i>Jean-Stéphane THEVENOT</i>

2^{ème} collège (Associatif)

<i>Plus Belle Ma Rue (Isabelle BURG)</i>
<i>Association des Parents d'élèves de l'école Mstislav Rostropovitch (Jean-Philippe KOBON NONNET)</i>
<i>Association des résidents Cardinet 17 (Prokopios PANAGOULIAS)</i>
<i>Cesbron 17 (Catherine SAUTAI)</i>

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

<i>Johnny ABREU</i>
<i>Marie-Solveig AUGER</i>
<i>Emmanuel ESTREM</i>
<i>Nicole JACQUIN-MOURAIN</i>
<i>William LAVOYE</i>
<i>Dorothy MALHERBE</i>
<i>François TRANCHANT</i>
<i>Amandine VIDAL</i>

4^{ème} collège (Élus)

<i>Valérie NAHMIAS</i>
<i>Geoffroy BOULARD</i>
<i>Agnès TOURY</i>
<i>Isabelle GACHET</i>

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE

DELIBERATION N° 17-19-76

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172019013)

DELIBERATION N° 17-19-77

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172019007)

DELIBERATION N° 17-19-78

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2019 (172019008)

DELIBERATION N° 17-19-79

OBJET : Désignation d'un président ad hoc pour le vote du compte administratif (172019009)

DELIBERATION N° 17-19-80

OBJET : Approbation du compte administratif 2018 (172019010)

DELIBERATION N° 17-19-81

OBJET : 2019 DAC 435 Subventions (20.500 euros) et conventions avec sept associations historiques

DELIBERATION N° 17-19-82

OBJET : 2019 DAC 703 subventions (3.400 euros) à 3 associations sur proposition de la mairie du 17^e arrondissement au titre de l'action culturelle locale

DELIBERATION N° 17-19-83

OBJET : 2019 DAC 744 Conventions entre l'académie et la ville de Paris relatives aux orchestres des écoles St Maur, Lamoricière, Franc Nohain et collège Mallarmé et les conservatoires (10e, 12e, 13e, 17e).

DELIBERATION N° 17-19-84

OBJET : 2019 SG 15 Conventions de coopération

DELIBERATION N° 17-19- 85

OBJET : 2019 DASCO 18 Subventions (875 062,73 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en oeuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des TAP.

DELIBERATION N° 17-19-86

OBJET : 2019 DASCO 29 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (133 070 euros), subventions d'équipement (380 460 euros), subventions pour travaux (378 869 euros)

DELIBERATION N° 17-19-87

OBJET : 2019 DASCO 47 Collèges publics parisiens - Participations (199 750 euros) aux charges de fonctionnement pour travaux d'entretien courant au titre de l'exercice 2019

DELIBERATION N° 17-19-88

OBJET : 2019 DASCO 52 Collèges publics dotés d'une restauration autonome-Actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2019-2020

DELIBERATION N° 17-19-89

OBJET : 2019 DASCO 67 Caisse des Écoles (17^{ème}) Subvention (24 467euros) pour la mise en oeuvre des séjours de vacances

DELIBERATION N° 17-19-90

OBJET : 2019 DASCO 73 Collèges publics parisiens – Subvention (1 976 069 euros) au titre du budget participatif des collèges et du budget participatif parisien.

DELIBERATION N° 17-19-91

OBJET : 2019 DASCO 79 Charte de Chant Choral et Pratiques vocales

DELIBERATION N° 17-19-92

OBJET : 2019 DFPE 54 Subventions (281 788 euros), prorogation et avenants avec l'association France Horizon (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance

DELIBERATION N° 17-19-93

OBJET : 2019 DFPE 194 Création d'un équipement de petite enfance – Avenant à une convention de subvention (1.069.200 euros maximum) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

DELIBERATION N° 17-19-94

OBJET : 2019 DEVE 67 Dénomination "jardin de la Mulâtresse Solitude" attribuée aux pelouses Nord de la place du Général Catroux (17e)

DELIBERATION N° 17-19-95

OBJET : 2019 DU 117 Dénomination place de Jérusalem (17e)

DELIBERATION N° 17-19-96

OBJET : 2019 DU 120 Dénomination rue Andrée Putman (17e)

DELIBERATION N° 17-19-97

OBJET : 2019 DU 146 Exonération de certains droits de voirie 2019 pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours des mois de février et mars 2019.

DELIBERATION N° 17-19-98

OBJET : V172019031 Voeu rattaché à la délibération 2019 DU 146

DELIBERATION N° 17-19-99

OBJET : 2019 DAE 184 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens et convention avec les kiosquiers de presse parisiens dont les édicules ont été renouvelés

DELIBERATION N° 17-19-100

OBJET : 2019 DAE 206 Conciergeries sociales et solidaires - fixation d'un montant de redevance d'occupation du domaine public

DELIBERATION N° 17-19-101

OBJET : Choix de la gestion par délégation de service public des centres Paris Anim' Interclub 17 et La Jonquière dans le 17e arrondissement. Autorisation à Monsieur le Maire du 17e arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de ces équipements (172019011)

DELIBERATION N° 17-19-102

OBJET : 2019 DJS 120 Centres Paris Anim' Interclub et La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation.

DELIBERATION N° 17-19-103

OBJET : 2019 DAC 226 Subventions (935.040 euros) et conventions avec dix-neuf des porteurs de projets lauréats de l'appel à projets « Embellir Paris »

DELIBERATION N° 17-19-104

OBJET : 2019 DAC 688 Subvention (4.500 euros) à 3 associations des quartiers populaires du 17ème arrondissement

DELIBERATION N° 17-19-105

OBJET : 2019 DDCT 58 Subventions au titre de la vie associative et de la participation citoyenne (6 000 euros) à cinq associations œuvrant dans le 17e arrondissement dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville

DELIBERATION N° 17-19-106

OBJET : 2019 DDCT 62 Subventions de fonctionnement (121 950 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 23 associations pour le financement de 21 projets dans les quartiers

DELIBERATION N° 17-19-107

OBJET : 2019 DDCT 69 Subventions (68.000 euros) à 11 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le portage des Fonds de Participation des Habitants (FPH)

DELIBERATION N° 17-19-108

OBJET : 2019 DDCT 70 Subventions (344 000 euros) et conventions à 71 associations pour le financement de 74 projets dans les quartiers populaires parisiens - Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République

DELIBERATION N° 17-19-109

OBJET : 2019 DDCT 73 Subventions (219 759 euros) à 19 associations situées en quartiers populaires

DELIBERATION N° 17-19-110

OBJET : 2019 DDCT 92 Subventions (20 000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

DELIBERATION N° 17-19-111

OBJET : 172019012 Désignation des membres des conseils consultatifs de quartier du 17e

DELIBERATION N° 17-19-112

OBJET : 2019 DEVE 47 Mise à disposition à titre gratuit d'une extension du jardin partagé situé rue Rudolph Noureev (17e) - Avenant à la Convention du 15 novembre 2018 passée avec l'Association des Hauts de Malesherbes

DELIBERATION N° 17-19-113

OBJET : 2019 DEVE 48 Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e) - Convention de financement par la RATP de la reconstitution définitive des zones du parc

DELIBERATION N° 17-19-114

OBJET : 2019 DEVE 49 Subventions (330 730 euros) à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et tranchée Pereire (12e à 17e, 19e et 20e) et équipements sportifs (13e)

DELIBERATION N° 17-19-115

OBJET : 2019 DASES 81 Subventions (35 000 euros) à trois associations et convention avec l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information – ANPHI

DELIBERATION N° 17-19-116

OBJET : 2019 DASES 83 Subventions (36.000 euros) à deux associations et convention avec l'une d'entre elles pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap.

DELIBERATION N° 17-19-117

OBJET : 2019 DU 162 Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – Concertation

DELIBERATION N° 17-19-118

OBJET : V172019029 Vœu relatif au prolongement de la ligne de bus 163 dans le 17e arrondissement

DELIBERATION N° 17-19-119

OBJET : V172019030 Vœu relatif au projet d'ouverture d'un centre d'accueil pour les personnes migrantes dans le 17e arrondissement

DELIBERATION N° 17-19-120

OBJET : V172019032 Vœu relatif à l'ouverture au public de la Petite Ceinture du 17e (Tranchée Pereire)

DELIBERATION N° 17-19-121

OBJET : V172019033 Vœu relatif à l'état des revêtements de chaussées et trottoirs dans le 17e

DELIBERATION N° 17-19-122

OBJET : V172019024 Vœu relatif à la recrudescence de la vente à la sauvette

DELIBERATION N° 17-19-123

OBJET : V172019025 Vœu relatif à la signalisation de la passerelle Marcelle Henry

DELIBERATION N° 17-19-124

OBJET : V172019026 Vœu relatif à la demande d'essaiage de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée dans le 17ème arrondissement de Paris

DELIBERATION N° 17-19-125

OBJET : V172019027 Vœu relatif à la demande d'informations sur les conditions dans lesquelles a été réalisée l'application « Detritous » ainsi que sur la nécessité de procéder à une évaluation de l'application à l'issue d'un délai de 6 mois

DELIBERATION N° 17-19-126

OBJET : V172019028 Vœu relatif à la signalisation de l'école Rostropovitch aux véhicules venant du pont mère Teresa